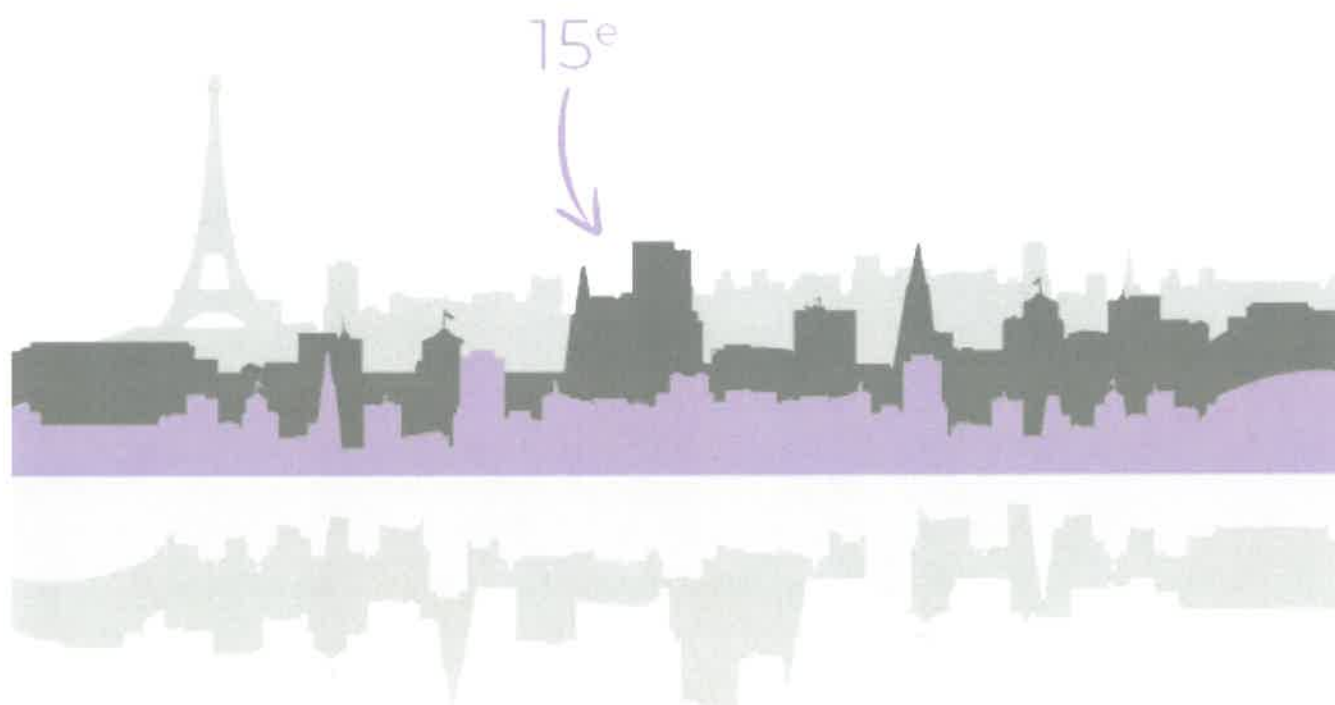


CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ du 15^e arrondissement

2022
-
2026



Tribunal judiciaire de Paris



SOMMAIRE

PRESENTATION DE L'ARRONDISSEMENT.....	3
LE CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE D'ARRONDISSEMENT : UNE NOUVELLE DEMARCHE POUR UNE REPONSE COLLECTIVE PLUS EFFICACE ET CONCERTEE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE	5
GOUVERNANCE : LE CONSEIL DE SÉCURITE ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE D'ARRONDISSEMENT (CSPDA).....	7
SIGNATURES EN DATE DU 15 MAI 2023.....	8
CHIFFRES CLES, TENDANCES IDENTIFIEES DANS LE CADRE DU BILAN DU CPSA & PERSPECTIVES	10
ETAT DES LIEUX DE LA DELINQUANCE DANS LE 15 ^E : EVOLUTION 1 ^{ER} TRIMESTRE 2022/ 1 ^{ER} TRIMESTRE 2023.....	12
PRINCIPALES PROBLEMATIQUES IDENTIFIEES DANS L'ARRONDISSEMENT EN MATIERE DE PREVENTION ET DE SECURITE	13
AXE I – LES JEUNES : AGIR PLUS FORT TÔT ET ALLER PLUS LOIN DANS LA PRÉVENTION....	16
Fiche action n° 1: Développer les cellules d'échanges pour les mineurs en difficultés (CENOMED)	17
Fiche action n°2: Prévenir les rixes.....	19
Fiche action n° 3: Développer les mesures de responsabilisation dans le cadre du partenariat entre le Rectorat et la Direction de la Police municipale et de la Prévention	21
Fiche action n°4: Créer et développer les rallyes citoyens.....	23
Fiche action n°5 : Développer l'offre de TIG et des dispositifs de prévention de la récidive ...	24
Fiche action n°6 : La prévention primaire : sensibiliser, communiquer et accompagner les jeunes dans la citoyenneté.....	26
Fiche action n°7 : La pratique, l'expérience et l'exercice de la parentalité : des actions pour accompagner les parents et prévenir les risques qui pèsent sur la famille	28
AXE II – ALLER VERS LES PERSONNES VULNÉRABLES POUR MIEUX LES PROTÉGER	30
Fiche action n°8: Créer et développer les réseaux d'aide aux victimes (RAV).....	31
Fiche action n°9: Coordonner l'action des partenaires du territoire en direction des personnes à la rue	32
Fiche action n°10: La protection des publics vulnérables par l'entrée santé.....	34
AXE III – AMÉLIORER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE.....	36
Fiche action n°11: Lutter contre les incivilités : cœur de métier de la Police municipale	37
Fiche action n°12: Le renforcement des liens Police nationale – Police municipale	38
Fiche action n°13: Faire connaître la Police municipale.....	40
Fiche action n°14: L'espace public, une utilisation partagée entre les différents usagers et usages.....	41
Fiche action n°15: Sécuriser et tranquilliser les grands ensembles immobiliers	42

Fiche action n°16: Le 15 ^e arrondissement en lien avec les territoires limitrophes : améliorer la coopération avec les territoires limitrophes	44
GLOSSAIRE	46
Arrêté n°2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des Conseils de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement (CSPDA)	49
CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DES CENOMED	50

PRESENTATION DE L'ARRONDISSEMENT

Présentation

Situé en périphérie du sud-ouest parisien à l'interface entre le centre et sa banlieue du sud-ouest. Quatre arrondissements parisiens et deux communes des Hauts-de-Seine limitrophes de Paris bordent le 15^e : les 6^e, 7^e au nord, le 14^e à l'est, le 16^e à l'ouest sur la rive droite de la Seine ainsi que Issy-les-Moulineaux. Le 15^e est un arrondissement avec des limites administratives accentuées par des coupures naturelles (la Seine) ou urbaines (le centre sportif Suzanne Lenglen, l'héliport de Paris, l'Aquaboulevard, le Parc des expositions, le boulevard périphérique ou encore le réseau ferré de la gare Montparnasse). La continuité entre le territoire de l'arrondissement et les territoires environnants s'en trouve considérablement atténuée bien que cet arrondissement soit correctement relié à l'hyper centre parisien par le réseau de transports en commun.

Physionomie

Population

Le 15^e est l'arrondissement qui compte la population la plus nombreuse de la capitale. Avec ses 232 144 habitants en 2018, il pourrait être la 11^e « ville » la plus peuplée de France après Lille et avant Rennes. Le 15^e arrondissement accueille ainsi 10,7 % des habitants de Paris pour 9,8% de la surface.

Outre les secteurs de la Porte de Versailles et du Parc André Citroën, marqués par une dominante d'activités économiques, le 15^e arrondissement est plutôt résidentiel. Environ 318 000 personnes y sont présentes chaque jour pour y travailler soit 1,4 fois son nombre d'habitants.

Les habitants du 15^e ont des profils divers : jeunes actifs, familles, seniors, avec une légère surreprésentation des personnes âgées de 65 ans et plus (42 500, soit 18% des habitants contre un peu moins de 17% pour Paris).

L'arrondissement accueille 26 400 familles (21% des ménages, 1 point de moins qu'à Paris en moyenne). Elles sont particulièrement représentées dans les quartiers Charles Michels et Périchaux-Brancion majoritairement composés d'habitat social.

On note une surreprésentation des cadres et professions intellectuelles supérieures : ils forment 51% des actifs, contre 46% à l'échelle de Paris. Le revenu médian des habitants est de 32 808€, contre 28 440€ à Paris. Cela place le 15^e entre le 17^e et Paris Centre. Les quartiers d'habitat social du Sud de l'arrondissement, de Balard, Frères Voisin, Brancion et Périchaux accueillent une population plus modeste.

Activité économique et emploi

Le 15^e enregistre le 4^e plus faible taux de chômage de la capitale : 9,7% des actifs sont concernés contre 12% à Paris. 11,3% des ménages vivent sous le seuil de pauvreté (3 points de moins qu'à Paris).

Enfin, lors de la dernière Nuit de la Solidarité qui s'est déroulé le 20 janvier (2022), 122 personnes en situation de rue ont été décomptées.

Espace public et mobilités

En termes d'équipements, le 15^e a une offre moins dense que dans les autres arrondissements bien qu'il y ait 3 hôpitaux de l'AP-HP. Les écoles (1^{er} et 2nd degrés) sont moins nombreuses par rapport au nombre d'enfants.

Concernant les mobilités, on note une desserte en transport en commun qui s'améliore. Six lignes de métro desservent le 15^e arrondissement avec pas moins de 22 stations. Le RER C traverse le 15^e en longeant la Seine et les lignes de tramway renforcent aussi l'offre grâce à leurs différents prolongements. 24 lignes de bus assurent la desserte du 15^e dont certaines ont été prolongées en 2019 dans le cadre de la restructuration du réseau de bus parisien. Environ 90% des habitants vivent à moins de 5 minutes à pied d'un arrêt de bus et quasiment 80% des habitants vivent à moins de 500m d'une station de métro, tramway ou RER.

L'arrondissement compte environ 160 km de rues et 242 km de trottoirs. Place, rue piétonne, impasse, promenade... sont autant de lieux singuliers supports d'usages à la vie locale, participant pleinement à l'attractivité et à l'identité du 15^e arrondissement.

LE CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE D'ARRONDISSEMENT : UNE NOUVELLE DEMARCHE POUR UNE REPONSE COLLECTIVE PLUS EFFICACE ET CONCERTEE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

Le précédent Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA) du 15^e signé en 2018 résultait de la déclinaison du Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité (CPPS) signé quant à lui le 5 mai 2015 par la Maire de Paris, le Préfet de Police, le Procureur de la République, le Recteur de l'Académie de Paris et le Préfet de Paris.

Depuis la signature de ces Contrats, et pour faire face à de nouveaux enjeux et besoins identifiés à Paris, deux dispositifs partenariaux avec des actions et des gouvernances propres ont été mis en œuvre sur le territoire :

- Le Schéma Départemental d'Aide aux Victimes (SDAV), signé le 2 mai 2016, qui vise à coordonner, mettre en cohérence et développer l'ensemble des actions et mesures relatives l'accueil, l'accompagnement et la prise en charge des victimes à Paris.
- La Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes (SPPR), présentée en 2019 et actualisée par un Acte II en 2021, qui œuvre dans le sens d'une mobilisation et coordination accrues des acteurs institutionnels et associatifs engagés dans le champ de la prévention et de la lutte contre les phénomènes d'affrontements entre jeunes.

En 2020, une nouvelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (SNPD) a de plus été élaborée par l'État, définissant plusieurs priorités que sont la prévention de la délinquance des plus jeunes, la protection des personnes vulnérables, une implication renforcée de la population et de la société civile, ainsi qu'une gouvernance renouvelée et coordination accrue des acteurs mobilisés. Cette stratégie couvre la période 2020-2024 et sa déclinaison concrète s'appuie notamment sur les actions financées par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Enfin, à ces grands dispositifs, s'ajoute à Paris le déploiement progressif d'une police municipale, lancée officiellement le 18 octobre 2021. Nouvel acteur de la prévention et de la sécurité, elle sera une police municipale d'ultra-proximité, formée à l'exercice de ses missions et aux grands enjeux sociétaux, et exemplaire dans sa pratique professionnelle.

Pour ancrer la police municipale au plus près des habitants, 17 divisions de tranquillité publique, une par arrondissement, ont été installées, chacune placée sous l'autorité fonctionnelle des Maires d'arrondissements. Cette nouvelle organisation territoriale marque la volonté de fonder une police municipale tournée vers le service aux Parisiennes et Parisiens.

Les policières et policiers municipaux de Paris sont engagés sur le terrain avec une feuille de route et des priorités claires : protéger les piétons, sécuriser les Parisiennes et les Parisiens, apaiser la ville et en garantir la propreté. Leur mobilisation se fait en lien étroit avec la Police nationale et l'ensemble des acteurs locaux et parisiens engagés dans le champ de la prévention et sécurité.

Ses actions s'inscrivent dans une dynamique forte de partenariat, dans le strict respect des compétences de chacun, véritable garantie d'une efficacité collective dans la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

C'est donc forte de ces dispositifs, stratégies ou outils renouvelés que s'est engagée la démarche de réécriture des Contrats de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement. Une démarche qui s'établit en pleine cohérence avec le futur Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité, dont les grands axes de travail et enjeux de partenariats sont d'ores et déjà structurés et définis par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance aux priorités évoquées supra.

Dans ce cadre, une nouvelle méthodologie a été proposée, répondant à une volonté partagée de travailler au plus près des territoires et de leurs enjeux. Ces nouveaux Contrats ont vocation ainsi à être plus opérationnels, plus territorialisés et plus concertés. Ils seront établis et déployés en synergie avec le futur Contrat Parisien grâce à la coordination menée par les acteurs centraux (Ville de Paris, Préfecture de Police, Préfecture de Paris, Rectorat, Parquet) chargés d'entretenir un dialogue constructif et riche entre les arrondissements et l'échelon central.

Les Contrats locaux alimenteront de plus le Contrat Parisien, engagé dès lors sur les problématiques nécessitant une prise en charge et mobilisation à une échelle plus globale. La coopération entre la Ville et l'État est ainsi majeure afin d'articuler de la manière la plus efficace possible les dispositifs et financements relevant des compétences respectives.

Sous l'impulsion du Maire d'arrondissement, l'ensemble des signataires et partenaires du 15^e ont donc œuvré à la définition de priorités et objectifs communs, à l'élaboration de réponses concrètes et adaptées aux problématiques du territoire, à la création ou au développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et de sécurité. Les fiches-actions du nouveau Contrat de Prévention et de Sécurité d'arrondissement détaillent les engagements et actions à mener pour faire collectivement face aux défis propres au 15^e arrondissement, et ce dans une approche transversale et partenariale renforcée, et dans le strict respect du champ de compétences de chacun.

Les habitants et collectifs ont été parties prenantes de cette démarche d'élaboration du nouveau Contrat - la nécessité d'associer les habitantes et habitants faisant écho à l'ambition des signataires d'établir un Contrat au plus près des besoins exprimés par la population, s'inscrivant aussi pleinement tant dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 que dans l'actuelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance.

Le Contrat de Prévention et de Sécurité du 15^e arrondissement est donc le fruit d'une mobilisation de l'ensemble des signataires et acteurs du territoire : il porte la volonté et l'exigence d'une action collective déterminée, plus efficace et concertée de prévention et de lutte contre toutes les formes de délinquance.

GOVERNANCE : LE CONSEIL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE D'ARRONDISSEMENT (CSPDA)

Le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement constitue l'organe premier de gouvernance et de suivi des objectifs et priorités fixés par le Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement.

Instance d'échange et de concertation régie à Paris par l'arrêté n°2009-00380 du 14 mai 2009, le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement est placé sous la présidence conjointe du Maire d'arrondissement, du représentant du Préfet de Police, du Procureur de la République ou des magistrats désignés par lui et du Commissaire de police de l'arrondissement. L'instance se réunit *a minima* une fois par an à l'initiative des signataires du Contrat associé.

Le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement favorise ainsi l'échange d'informations entre les institutions, organismes publics et privés concernés, les associations et collectifs d'habitants engagés sur le territoire ; il garantit la mise en œuvre concrète d'outils, instances, dispositifs communs dans le cadre d'une politique cohérente de prévention de la délinquance et de sécurité - en pleine articulation avec le Conseil Parisien de Prévention et de Sécurité dont certaines actions et propositions durant le mandat donné pourront alimenter les Conseils locaux, et faire l'objet de déclinaisons territoriales.

Il peut être complété par des réunions techniques, groupes de travail thématiques et/ou territoriaux, et autres instances spécifiques issus des fiches-actions du Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement - dont le bilan est d'ailleurs partagé durant les séances du Conseil.

Les Conseils de quartier et/ou leurs représentants sont invités et participent à cette instance ; ils sont à ce titre informés de l'action de l'ensemble des partenaires du territoire en faveur de la tranquillité et sécurité publiques. Dans ce cadre, ils peuvent exprimer leurs attentes en matière de prévention et de sécurité, et participer à la réflexion commune autour des actions à déployer.

Sur la base de diagnostics locaux, de bilans partagés par les signataires et partenaires, d'éléments émanant des habitants comme des acteurs de terrain, le Conseil peut proposer un ajustement des fiches-actions voire la création de nouvelles fiches au sein du Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement afin de répondre de manière plus adaptée à des réalités ou problématiques nouvelles du territoire.

La mobilisation et le dynamisme du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement contribuent ainsi à la mise en œuvre des axes III et IV de l'actuelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance relatifs à l'implication de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique, ainsi qu'à une gouvernance rénovée adaptée à chaque territoire et une coordination accrue entre les différents acteurs.

SIGNATURES EN DATE DU 15 MAI 2023

Monsieur Philippe GOUJON

Maire du 15^e arrondissement

Conseiller de Paris



Monsieur Christophe NOËL DU PAYRAT

Directeur de Cabinet - Préfet de Paris

**Représentant le Préfet de la Région Île-de-France,
préfet de Paris, Monsieur Marc GUILLAUME**



Mme Élise LAVIELLE

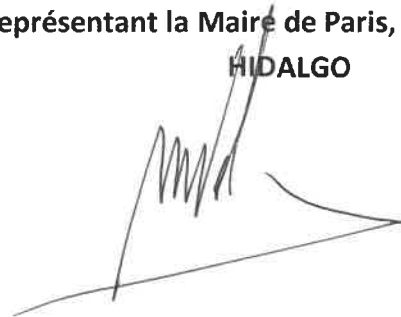
**Sous-préfète, directrice adjointe du cabinet du
Préfet de Police**

**Représentant le Préfet de Police de Paris,
Monsieur Laurent NUNEZ**



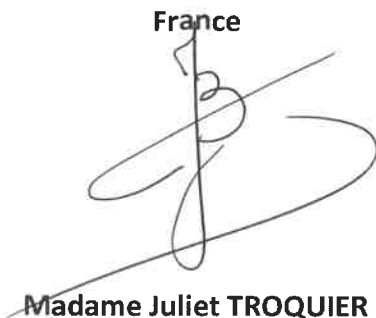
**Monsieur Nicolas NORDMAN, Adjoint à la Maire
de Paris en charge de la Prévention, de la
Sécurité, de la Police Municipale et de l'Aide aux
Victimes**

**Représentant la Maire de Paris, Madame Anne
HIDALGO**



**Monsieur Jean-François BARLE, Directeur
académique adjoint en charge des lycées**

**Représentant le Recteur de la région Île-de-
France, recteur de l'académie de Paris et
chancelier des universités de Paris et d'Île-de-
France**



Madame Juliet TROQUIER

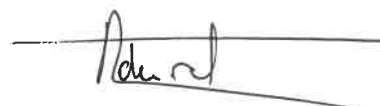
Directrice générale adjointe du GPIS-GIE



Madame Aude DURET,

**Vice-procureure, chargée des partenariats au
cabinet de la Procureure de la République**

**Représentant la Procureure de la République de
Paris, Madame Laure BECCUAU**



CHIFFRES CLES, TENDANCES IDENTIFIEES DANS LE CADRE DU BILAN DU CPSA & PERSPECTIVES

AXE I : Prévenir la délinquance des jeunes

Promouvoir la Citoyenneté	<u>Différentes actions de la Mairie du 15^e</u> Cérémonie citoyenne, Cérémonie des élèves méritants, Conseil des enfants-des jeunes, État généraux de la jeunesse
Les CENOMED	7 CENOMED entre 2017 et 2020, 117 situations étudiées (9% de filles). 80% des situations transmises par le CIAT, 40% des orientations vers le club de prévention (autres orientations : « non inquiétant », SSP, CRIP, SSFE)
Prévention des conduites addictives et des conduites à risques	30 000 jeunes sensibilisés par la MPCE sur 5 ans. 378 interventions dans le 1 ^{er} degré, 685 interventions dans le 2 nd degré Soit 1063 interventions en 5 ans
	<u>VVV:</u> 249 participants (47% de filles), 85 journées financées, Subvention de 30 850€ entre 2016 et 2020
	2709 personnes mises en cause pour des faits en lien avec les stupéfiants (5,3% /Paris)

AXE II: les personnes vulnérables, lutter contre les violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et renforcer l'aide aux victimes

Lutter contre les violences faites aux femmes et es violences intrafamiliales	5000 personnes ont bénéficié du soutien de l'ISC de manière directe ou indirecte, 60% le sont par répercussion
	Expositions, conférences, sensibilisations organisées dans le cadre de la journée internationale du 25 novembre par la Mairie du 15 ^e
	Un groupe de travail sur cette thématique dans le Réseau d'aide aux victimes : création de flyers à destination du public, d'un guide à destination des professionnels et de formations pour les agents de la Mairie du 15 ^e arrondissement
Améliorer l'accueil et l'accompagnement des victimes et l'accès au droit	<u>Point d'accès au droit</u> Lieu ressource pour les femmes victimes de violence, 57% des personnes reçues viennent pour ce motif
Renforcer la sécurité des seniors	<u>Opération tranquillité Seniors</u> 14% des plus de 60 ans résident dans les 7 ^e et 15 ^e 6% des opérations Tranquillité Seniors concernent ces arrondissements 481 accompagnements entre 2017 et 2020 soit 6% des accompagnements parisiens

**AXE III:
Améliorer la tranquillité publique**

Prévenir et lutter contre les infractions dans et aux abords des établissements	587 Rapports d'infractions en milieu scolaire enregistré sur 5 ans
Lutter contre la délinquance des bandes	<u>GLTD Bandes (2019-2020)</u> 191 situations étudiées dont 177 mineurs 34 situations concernaient des victimes
	<u>Rixes (2016-2020)</u> 13 rixes sur le 15 ^e 4 rixes extérieures au 15 ^e mais impliquant des jeunes de l'arrondissement
Lutter contre l'insécurité routière	1851 accidents de la circulation ayant provoqués 12 décès et 1976 blessés, Ratio accidents/blessés le plus faible de Paris par rapport à la superficie 6,5% des accidents à Paris se déroulent sur le 15 ^e arrondissement, alors que ce dernier représente 9,8% de la superficie de la capitale, (même pourcentage pour les décès)
Mieux partager l'espace commun: lutte contre les incivilités	77984 PV ont été dressés par la DPSP entre 2016 et 2020 28% des dépôts sur la voie publique 27% concernaient des jets de mégots,
Lutter contre les vendeurs à la sauvette et les activités illicites dans l'espace public	1163 faits constatés entre 2016 et 2020 +45% entre 2018 et 2019
Sécuriser et tranquilliser les grands ensembles immobiliers	<u>Le GPIS (2016-2020)</u> 14 533 missions, 21 146 individus évincés

ETAT DES LIEUX DE LA DELINQUANCE DANS LE 15^E : EVOLUTION 1^{ER} TRIMESTRE 2022/ 1^{ER} TRIMESTRE 2023



FICHE ÉLUS • Mars 2 023 et 1er trimestre 2 023
DTSP75 - 15ème arrondissement

	INDICATEURS DE LA DELINQUANCE					
	Mars 2 022	Mars 2 023	%	1er trimestre 2 022	1er trimestre 2 023	%
ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE (1) - GLOBAL	285	253	-11,23%	745	775	+4,03%
Dont violences physiques non crapuleuses	154	144	-6,49%	391	414	+5,88%
Dont violences physiques crapuleuses	60	22	-63,33%	156	92	-41,03%
Dont violences sexuelles	28	32	+14,29%	66	63	-25,76%
Focus violences conjugales	54	79	+46,30%	158	222	+40,51%
Part des mls en cause mineurs / Total des mec AVIP	9,78%	8,33%	-1,45 pt	12,89%	12,39%	-0,50 pt
ATTEINTES AUX BIENS (1) - GLOBAL	1 294	1 098	-15,15%	3 272	3 145	-3,88%
Dont vole à main armée	0	0	***	3	1	-66,67%
Dont cambriolages	187	156	-16,58%	529	533	+0,76%
dt cambriolages résidences principales	122	97	-20,49%	345	368	+6,67%
dt cambriolages d'établissements commerciaux et sociétés	42	35	-16,67%	124	91	-26,61%
Dont vols d'automobiles	20	9	-55,00%	44	39	-11,36%
Dont vols à la roulotte	92	82	-10,87%	245	243	-0,82%
Dont destructions, dégradations et incendies volontaires	93	106	+13,98%	268	274	+2,24%
Dont vols à la tire	258	288	+4,26%	675	793	+4,15%
dt vols tire de les transports en commun (Paris uniquement)	167	148	-10,78%	447	402	-10,07%
Part des mls en cause mineurs / Total des mec AAB	35,56%	24,24%	-11,31 pt	37,55%	36,77%	-0,78 pt

(1) Données FC redistribuées sur le lieu de commission, toutes directions police confondues

INDICATEURS D'ACTIVITE DES SERVICES

FAITS ELUCIDES (2)				
	Mars 2 023	%	1er trimestre 2 023	%
Elucidation des atteintes volontaires à l'intégrité physique	-21	-22,11%	+44	+17,32%
Elucidation des atteintes aux biens	-18	-25,40%	-39	-19,60%
Elucidation des cambriolages	-11	-47,83%	-8	-14,81%

(2) Évolution en volume du nombre de faits élucidés de la catégorie par rapport à l'année précédente / évolution en pourcentage du nombre total de faits élucidés de cette catégorie par rapport à l'année précédente

ACTIVITE D'INITIATIVE DES SERVICES						
	Mars 2 022	Mars 2 023	%	1er trimestre 2 022	1er trimestre 2 023	%
Infractions à la législation sur les stupéfiants	115	137	+19,13%	335	424	+26,57%
Ventes à la sauvette	13	14	+7,69%	30	25	-16,67%
Contrôles administratifs de débits de boissons et d'établissements	4	3	-25,00%	5	7	+40,00%

D'après les statistiques centralisées par le département analyse et méthodes de l'État-major D.S.P.A.P.

PRINCIPALES PROBLEMATIQUES IDENTIFIEES DANS L'ARRONDISSEMENT EN MATIERE DE PREVENTION ET DE SECURITE

Source : *Direction de la Police Municipale et de la Prévention - État-Major - Pôle Synthèse et Analyse*

PROTECTION DES EQUIPEMENTS

Les sites ayant le plus fréquemment été programmés en 2021 sont :

- Le jardin mémorial des enfants du Vél d'hiv
- Le square de l'Oiseau Lunaire
- Et le marché découvert Convention.

À noter que les sites ayant nécessité le plus grand nombre d'interventions sont différents étant donné qu'y figurent le parc André Citroën, la Mairie du 15^e et le stade Suzanne Lenglen.

Sur l'ensemble des sites, les directions impliquées sont principalement, en dehors de la DPMP, la DEVE et la DPE.

LES INCIVILITES

Les dépôts sur la voie publique, sont les incivilités les plus verbalisées, en 2021, mais pour les usagers, les signalements via la plateforme Dans Ma Rue concernent les nuisances entraînées par les étalages et terrasses entravant la circulation des piétons. Toujours en lien avec les terrasses, les nuisances sonores engendrées par ces dernières sont souvent signalées via le dispositif « Dans ma rue » par les habitants.

DEPLACEMENTS ET PROTECTION ROUTIERE

En terme de déplacements et de protection routière, la majorité des verbalisations concernent le stationnement principalement en pleine voie de voitures ou autres véhicules motorisés.

PUBLIC VULNERABLES

Opérations conjointes hebdomadaire « nettoyage de chambre » en lien avec la DPE.

LES RIXES

Le 15^e arrondissement est particulièrement confronté au phénomène des rixes.

On note à la fois des rixes intra-arrondissement, et des rixes inter-arrondissements notamment avec les 14^e et le 16^e arrondissements.

De plus, certains épisodes violents ont pu opposer des jeunes du 15^e aux jeunes des communes limitrophes (Issy les Moulineaux et Vanves). Une convention de partenariat liant

les deux villes a été signée le 8 juillet 2021 entre la Maire de Paris et le maire d'Issy-les-Moulineaux. La convention avec Vanves est en cours de signature.

En 2021, on dénombre 3 rixes s'étant déroulées sur l'arrondissement :

- Une rixe opposant un jeune du 15^e à une bande non parisienne,
- Une rixe opposant des jeunes des 15^e et 16^e, deux les jeunes du 14^e et du 15^e,
- Enfin, un événement intra-arrondissement.

À noter que la boucle d'alerte, outil de la Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes, a été activée 6 fois supplémentaires afin de signaler des « Alertes », des « Tensions » et informer les partenaires pour une « rixe évitée »

**NOUVEAU CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ
D'ARRONDISSEMENT DU 15^e**

**AXE I - LES JEUNES : AGIR PLUS
FORT TÔT ET ALLER PLUS LOIN
DANS LA PRÉVENTION**

Fiche action n° 1: Développer les cellules d'échanges pour les mineurs en difficultés (CENOMED)

PUBLIC CIBLE	Mineurs en situation de danger et / ou d'« infra-délinquance ».
OBJECTIFS	<p>Identifier le plus en amont possible des mineurs connus de différents professionnels qui sont en situation de danger et/ou risquent de basculer sur des trajectoires délinquantes. À ce titre, les agents de la DPMP dans le cadre de leur activité quotidienne (agents PMP, médiateurs agents de surveillance...) - s'ils rencontrent des mineurs en situation de déscolarisation et/ou de vulnérabilité sur l'espace public - pourront les signaler au coordonnateur CPSA pour prise en compte avec les partenaires locaux dans le cadre des CENOMED.</p> <p>Orienter ces mineurs vers une prise en charge socio-éducative (CRIP, travailleurs sociaux, Réussite Éducative, clubs de prévention, correspondants de nuit, Ville Vie Vacances, etc.).</p> <p>Permettre un échange d'informations nominatives respectueux du cadre légal et de la déontologie des différents professionnels concernés.</p>
MISE EN OEUVRE	<p>Conformément aux dispositions prévues par la CNIL et dans le respect de la charte de fonctionnement des CENOMED (cf annexe n°...) élaborée conjointement entre la DPMP et la DSOL pour le fonctionnement détaillé :</p> <p>Les cellules :</p> <p>sont composées de représentants de la mairie d'arrondissement, DPMP (coordonnateur du Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement - CPSA), Parquet (référént P4), commissariat d'arrondissement (commissaire ou MPCE), Protection Judiciaire de la Jeunesse (chef du STEMO ou référént désigné), Éducation Nationale (référént sécurité d'arrondissement, chefs d'établissement, représentant EMAS) et DSOL (Coordinateurs sociaux de territoire - CST). Le représentant de la DSOL est présent en qualité d'expert des services et des dispositifs sociaux du Département et non d'expert sur le contenu des situations. Il joue également un rôle de lien entre la CENOMED et les services sociaux.</p> <p>Les membres peuvent saisir les cellules pour des situations jugées inquiétantes y compris les bailleurs sociaux qui ne participent en revanche pas aux réunions d'échange nominatif.</p> <p>Les acteurs pouvant être destinataires des informations issues de l'instance sont les services sociaux polyvalents, la CRIP 75, les associations (notamment de prévention spécialisée), les chefs d'établissements scolaires et les référents réussite éducative.</p> <p>Les retours d'informations ne portent pas sur la nature du suivi mis en œuvre mais sur la mise en place possible ou non d'un accompagnement social et/ou de sa réorientation éventuelle vers des partenaires sociaux ou médico-sociaux.</p> <p>Un délai minimal d'un mois est nécessaire pour l'organisation d'une réunion. Ces délais peuvent être néanmoins compressés pour la tenue d'une CENOMED d'urgence pour traiter des situations en lien avec les rixes.</p> <p>Les CENOMED se réunissent de manière trimestrielle avec une programmation concertée en amont avec les membres.</p>

	Ce dispositif fait l'objet d'une présentation - sous l'égide du maire d'arrondissement et du commissaire central - auprès des partenaires de l'arrondissement lors de chaque rentrée scolaire.
PILOTES	Mairie d'arrondissement, Ville de Paris (DPMP)
PARTENAIRES	Préfecture de police (commissariat), Parquet (P4), Rectorat de Paris, PJJ, DSOL (CST), juge pour enfants, association de prévention spécialisée
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<p>Nombre de réunions tenues (objectif : 8 cellules/an),</p> <p>Nombre de situations étudiées (max 160/an, réévaluations comprises)</p> <p>Nombre de situations soumises aux filtres (est ce que les filtres sont importants ?)</p> <p>Répartition des orientations</p> <p>Nombre de situations « rixes » étudiées</p> <p>Nombre de sortie directe du dispositif, classification « non inquiétant » : idem répartition</p>

Fiche action n°2: Prévenir les rixes

PUBLIC CIBLE	Jeunes impliqués dans les rixes et fratries.
OBJECTIFS	Décliner la Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes (SPPR) au sein des arrondissements touchés par les problématiques de rixes.
MISE EN OEUVRE	<p>La SPPR comprend deux axes qui permettent de prévenir les rixes ainsi que d'intervenir et accompagner les jeunes et les familles. Un acte II s'est tenu en 2021 permettant de renforcer la SPPR par l'augmentation des équipes de médiation de la DPMP et la mise en place d'un AAP rixes.</p> <p>La SPPR s'articule avec le GLTD Rixes porté par le Parquet de Paris, ainsi qu'avec le dispositif CENOMED prévu par le CPPS tant pour les mineurs impliqués que pour les fratries de ces derniers. Plusieurs actions peuvent être déclinées au niveau local :</p> <p>➊ Dispositif d'alerte rixe (action 2) : Une boucle mail opérationnelle permet d'alerter les partenaires d'un territoire. Elle est activée par le coordonnateur des CPSA de la DPMP ou bien, à défaut, par le chef de division ou bien par la mairie d'arrondissement. Elle permet d'alerter les partenaires concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la montée en tension entre deux groupes (dynamique connue). • un risque de rixe (mise en vigilance, déploiement d'effectifs sur l'espace public pour décourager les jeunes de s'affronter). • une rixe s'étant produite (prévenir des représailles par le déploiement d'effectifs sur les secteurs concernés et pressentis par les partenaires). <p>Dans ce contexte, l'ensemble des services de la DPMP (agents de police municipale, médiateurs, unités d'appui et SCOP) est mobilisé aux côtés de la Police nationale pour prévenir et faire cesser éventuellement les rixes entre jeunes.</p> <p>➋ La cellule de veille et de prévention des rixes (CVPR) (action 8) : cette instance permet de réunir en mairie d'arrondissement les acteurs de la prévention des rixes d'un ou plusieurs arrondissements afin de réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un point sur les dynamiques du territoire. - construire et suivre la mise en place de projets partenariaux de prévention des rixes (bootcamp, actions d'occupation positive de l'espace public, ...). - recueillir les besoins de formation des partenaires locaux. <p>➌ Accompagner les associations financées au titre de l'Appel à Projet « Prévention des Rixes entre Jeunes » : ces associations, financées par la DPMP, la DDCT et la DSOL, seront accompagnées par le coordonnateur CPSA et par le Coordinateur Social de Territoire. Ces associations auront vocation à travailler avec les acteurs du territoire : établissements scolaires, centres sociaux, centres Paris Anim'...</p> <p>La Préfecture de Police et la Préfecture de la région Ile-de-France soutiennent des associations locales dans leur projet de lutte contre les rixes à l'aide de fonds dédiés (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation).</p> <p>➍ Accompagner l'action de prévention des médiateurs de la Ville de Paris au sein des établissements scolaires. Les médiateurs interviendront auprès des élèves des établissements identifiés par les partenaires. Les médiateurs seront munis du flyer « COUTEAUX A PARIS - Faits et chiffres ».</p>
PILOTES	Mairies d'arrondissement, DPMP, DSOL
PARTENAIRES	Préfecture de Police (commissariat d'arrondissement), Parquet de Paris (P4 et référent rixes), Rectorat de Paris, Protection Judiciaire de la Jeunesse,

	PRIF, Ville de Paris (DJS, DDCT, DASCO), GPIS, structures jeunesse, centres sociaux, associations de prévention spécialisée, associations financées au titre de la prévention des rixes, mairies d'arrondissement limitrophes, villes limitrophes.	
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	Histogramme/mois pour voir les périodes de tensions	Nombre d'activation de la boucle « tensions » Nombre d'activation de la boucle « Risques » Nombre d'activation de la boucle « Rixes »
	Mobilisation des associations locale sur cette thématique	Nombre d'associations du 15 ^e ayant déposé une demande dans le cadre de l'AAP Nombre d'associations du 15 ^e financées dans le cadre de l'AAP Nombre d'associations hors 15 ^e mais avec actions sur le 15 ^e financées dans le cadre de l'AAP
	Connaissances des collèges et lycées de ce dispositif Volonté des collèges, lycées de s'en emparer	Sollicitation des collèges et lycées pour intervention de l'EPM Proposition d'intervention EPM dans les collèges et lycées

Fiche action n° 3: Développer les mesures de responsabilisation dans le cadre du partenariat entre le Rectorat et la Direction de la Police municipale et de la Prévention

PUBLIC CIBLE	Elève des collèges/lycées ayant enfreint le règlement intérieur et faisant face à une décision d'exclusion temporaire ou définitive.	
OBJECTIFS	Primaire : Lutter contre l'exclusion et le décrochage scolaire Secondaires : Prévenir la délinquance, promouvoir la citoyenneté	
MISE EN OEUVRE	<p>Base juridique : décrets du 24 juin 2011 publiés au journal officiel du 26 juin 2011, de l'arrêté du 30 novembre 2011 et de deux circulaires, définissent la réforme des sanctions et procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré, applicable depuis la rentrée scolaire 2011-2012.</p> <p>Dispositif : faire participer un élève, <u>en dehors des heures d'enseignement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à des activités de solidarité - à des activités culturelles - à des activités de formation - à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives <p>Pour une durée qui ne peut excéder vingt heures. Elles peuvent être mises en œuvre au sein même des établissements, ou bien en partenariat avec des acteurs locaux (directions de la Ville, associations, ...).</p> <p>Depuis 2016, plusieurs divisions territoriales de la Direction de la Police municipale et de la Prévention (DPMP) travaillent en partenariat avec les établissements scolaires de leur secteur afin d'accueillir des élèves en mesure de responsabilisation. Le référent « mesures de responsabilisation » au sein de chaque division territoriale est le coordonnateur des Contrats de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA), chargé des partenariats. Ce dernier:</p> <ul style="list-style-type: none"> - coordonne le conventionnement entre l'établissement scolaire demandeur et la division territoriale. - organise l'accueil des élèves en mesures de responsabilisation en construisant un parcours individualisé. - organise également une réunion préparatoire avec l'établissement, l'élève et son responsable légal ainsi qu'une réunion de bilan de la mesure. - enfin, il évalue l'efficacité de la mesure grâce au retour du chef d'établissement qui transmet sous trois mois une fiche navette au coordonnateur CPSA. 	
PILOTES	Education Nationale, Direction de la Police Municipale et de la Prévention	
PARTENAIRES	Ville de Paris (DPMP), autres directions fonction des partenariats développés), Préfecture de Police, Centres Paris Anim', associations.	
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS (par an)	Connaissance du dispositif, volonté d'adhérer	Nombre d'établissements public/nombre de conventions signées
	Volume public cible	Nombre d'élèves exclus temporairement/an Nombre d'élèves exclus définitivement/an
	% / public cible	Nombre de mesures accueillies en division territoriale
	Adhésion parents	Nombre de refus (des parents) de la MR

Impact de la MR (efficience)	Nombre d'élèves exclus suite MR (+3 mois)
Implication des partenaires	Nombre de partenaires mobilisables / mobilisés + Nouveaux partenaires

Fiche action n°4: Créer et développer les rallyes citoyens

PUBLIC CIBLE	Élèves des collèges
OBJECTIFS	<p>Sensibiliser les jeunes à l'importance des métiers en lien avec l'espace public dans la vie de la Cité</p> <p>Restaurer le lien entre les jeunes et les services intervenant de manière quotidienne sur l'espace public et ce, afin de réduire les incivilités. La prévention des incivilités concoure de façon plus générale à la prévention de la délinquance dans la mesure où les incivilités peuvent participer à la création d'un contexte favorable à la commission de faits délinquants.</p>
MISE EN OEUVRE	<p>Les élèves répartis en équipes, vont à la rencontre des professionnels de l'espace public en suivant un parcours qui les mènent de site en site.</p> <p>L'organisation du parcours est construite par le coordonnateur CPSA en partenariat avec les Référents Jeunesse de Territoire. Il en est de même pour la mobilisation des établissements scolaires et des partenaires institutionnels.</p> <p>Par exemple, peuvent être sollicités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eau de Paris, sur les conséquences des ouvertures des bouches à incendie lors de fortes chaleurs, - la DPE : sur l'importance de la collecte des ordures ménagères, - la DPMP : dans le fonctionnement de la vie de la Cité - le Commissariat : rôle et mission de la Police nationale - le GPIS : description des mission et intérêt pour le vivre ensemble - présentation missions du GPIS - ... <p>Les stands tenus par les agents sont en général situés dans des équipements de la Ville ou structures associatives afin que les jeunes puissent aussi découvrir les ressources du territoire qu'ils habitent.</p>
PILOTES	Direction de la Police Municipale et de la Prévention et la Direction de la Jeunesse et des Sports
PARTENAIRES	Eau de Paris ; Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) ; Direction de la Police Municipale et de Prévention (DPMP) ; Commissariat d'arrondissement (présentation de la Mission de Prévention et Communication) ; RATP (Mobilité et Sécurité - Accessibilité) ; Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) ; Sécurité Routière (intervention de l'Unité d'Éducation et Information Routières) ; les associations de prévention spécialisée ; le Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance ; la Direction de l'environnement et des espaces verts ; Maison de la Justice et du Droit (MJD), Point d'accès au droit (PAD) ; Défenseur des Droits (JADE) ; centre sociaux, , médiathèques, maison de la vie associative et citoyenne, planning familial...
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'un rallye sur le secteur ? (oui/non) - Nombre de partenaires sollicités VS nombre de partenaires présents (sensibilité des partenaires au projet). Indicateur pour les acteurs de l'espace publique et pour les partenaires accueillant des stands - Nombre d'encadrant Éducation Nationale/nombre d'élèves mobilisés - Nombre d'encadrants de la Division du 15° de la DPMP/nombre d'élèves mobilisés

Fiche action n° 5 : Développer l'offre de TIG et des dispositifs de prévention de la récidive

OBJECTIFS	<p>Développer l'offre d'accueil TIG (fiches de poste) au sein du 15^e arrondissement afin de prévenir la récidive des mineurs et des majeurs, et notamment sur des temporalités recherchées et pour un public mineur.</p> <p>Favoriser l'exécution des mesures de travaux d'intérêt généraux ou autre peine assimilée, visant un objectif spécifique de réparation et d'insertion professionnelle des publics.</p>
PUBLIC CIBLE	<p>Majeurs et mineurs faisant l'objet d'une mesure de travail d'intérêt général ou autre peine assimilée (mesure de réparation pénale, travail non rémunéré).</p>
MISE EN OEUVRE	<p>L'Agence parisienne du TIG et de la Prévention de la Récidive (APTIP-PR), installée en 2022 et rattachée à la Direction de la Police municipale et de la Prévention, vise à améliorer notamment le recours à l'offre d'accueil de la Ville de Paris par les services judiciaires. Elle accompagnera les partenaires volontaires du 15^e dans le développement de fiches de poste.</p> <p>Le développement des postes d'accueil TIG individuel visera prioritairement les services de la Ville de Paris et de la Direction de la Police municipale et de la Prévention en favorisant les postes permettant un accueil en soirée, les week-end et pendant les vacances et les postes d'accueil de mineurs. L'Agence Parisienne du TIG se mettra également en lien avec les structures du territoire, pour présenter aux équipes les modalités d'accueil et de suivi des TIGistes, et leur proposer de développer des fiches de poste.</p> <p>Le volume horaire des peines de travaux d'intérêt généraux est fixé par un juge, en fonction de l'infraction commise et de la personnalité de la personne condamnée.</p> <p>Les types de postes qui peuvent être proposés par les services, sous la supervision d'un tuteur sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des postes opérationnels : logistique, manutention, aide en cuisine, nettoyage, entretien de véhicules, etc. • Des postes administratifs : missions de tri, d'ouverture des courriers, de mise sous pli, de classement, etc. <p>Des postes en lien avec le public : appui à l'accueil, à l'orientation ou au service du public, etc.</p> <p>L'Agence Parisienne du TIG et de la Prévention de la Récidive (APTIP-PR), lancée en 2022 et rattachée à la Direction de la Police municipale et de la Prévention, visera à améliorer notamment le recours à l'offre d'accueil de la Ville de Paris par les services judiciaires. Elle accompagnera les partenaires volontaires du 15^e arrondissement dans le développement de fiches de poste. Le développement des postes d'accueil vise les services de la Ville de Paris en favorisant un accueil en soirée, les week-end et pendant les vacances et les postes d'accueil de mineurs. L'Agence se mettra également en lien avec les structures du territoire, pour présenter aux équipes les modalités d'accueil et de suivi des publics sous-main de justice, et leur proposer de développer des fiches de poste et autres dispositifs.</p>
PILOTES	<p>SPIP, PJJ, Ville de Paris, (DPMP/BAP/Agence Parisienne du TIG)</p>
PARTENAIRES	<p>Mairie du 15^e arrondissement, Ville de Paris, ATIGIP, Caisse des écoles</p>

RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	Implication de la MA	Date du 1 ^{er} rendez-vous entre l'APTIG-PR et la MA Date du 1 ^{er} accueil de TIG
	L'Appétence de la MA	Nombre de fiches de postes proposées Nombre de TIGistes accueillis
	Implication de la MA	Nombre de nouveaux tuteurs /an
	Objectifs	Répartition temporelle (jours semaine, plage horaire, mois) des TIGistes accueillis

Fiche action n°6 : La prévention primaire : sensibiliser, communiquer et accompagner les jeunes dans la citoyenneté

PUBLIC CIBLE	Enfants et adolescents scolarisés ou non
OBJECTIFS	<p>Primaire : sensibiliser les plus jeunes à la citoyenneté au travers d'actions. Secondaire : faire réfléchir les plus âgés sur la citoyenneté, les rendre acteur de leur citoyenneté.</p>
MISE EN OEUVRE	<p>On constate depuis plusieurs années, pas forcément un rajeunissement des délinquants, mais des manifestations de plus en plus jeunes qui nécessitent de développer une capacité d'intervention plus précoce. Il ne s'agit pas de stigmatiser les plus jeunes mais de repérer, d'analyser avec discernement et sur des informations étayées, les situations qui semblent inquiétantes.</p> <p>En identifiant plus précocement les facteurs de risques chez les jeunes et les jeunes en risque de récurrence, en ciblant les nouvelles formes de délinquance, l'ensemble des acteurs présents sur le territoire pourra sensibiliser ce public en réinvestissant la prévention primaire (notamment à destination des très jeunes (moins de 12 ans)). En effet, la prévention primaire, à caractère éducatif et social, s'adresse à de larges publics et intervient en amont de tout risque de passage à l'acte. Concrètement, la prévention primaire passe par des actions de sensibilisations, d'accompagnements complétant les actions déployées en milieu scolaire, en proposant des activités culturelles et de loisirs pour créer du lien et occuper positivement l'espace public.</p> <p>L'autre axe de la prévention primaire est de développer l'autonomie de réflexion des jeunes en s'appuyant sur des pairs permettant ainsi aux plus grands de prendre part à la vie de la Cité de manière citoyenne.</p> <p>Ainsi, sur le 15^e arrondissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la Mission Prévention, Communication et Écoute du Commissariat intervient dans les établissements scolaires sur des thématiques variées : sécurité routière, consommation de produits stupéfiants... • La DPMP sécurise les passages piétons en amont et en aval des horaires scolaires et ce afin de permettre aux enfants de traverser en sécurité et de faire de la prévention sur le respect de la signalisation routière (points écoles). Les agents sont aussi mobilisés pour intervenir lors de temps festif (forum, fêtes de quartier...) afin de sensibiliser les plus jeunes sur les incivilités et les conséquences que cela peut avoir sur le vivre ensemble (déploiement du jeu « Stop Incivilités »). Les médiateurs du 15^e sont présents tous les jours de la semaine afin de sensibiliser habitants sur les thématiques en lien avec la citoyenneté : propreté des rue, niveau sonore des activités dans l'espace public... • Le club de prévention de l'arrondissement pourra co-construire avec les partenaires associatifs des actions à destination des jeunes afin de poursuivre leurs actions de sensibilisation autour, par exemple, des thématiques suivantes : violence, réseau sociaux, relations filles-garçon... Les tours de rue du club de prévention contribueront de la même manière à sensibiliser les plus jeunes aux problématiques évoquées par ces derniers. • Les équipements jeunesse de la Mairie de Paris, proposent de nombreux temps d'échanges et d'actions tournés vers l'éducation à la citoyenneté

	<p>(actions que nous pourrions retrouver dans le Contrat Jeunesse d'Arrondissement).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Référents Jeunesse de Territoire développeront en parallèle des actions à destination des jeunes (plus de 14 ans). • La Mairie du 15^e arrondissement développe et met en place des actions de sensibilisation à destination des plus jeunes avec pour objectif d'apporter une meilleure connaissance à la fois de l'arrondissement et de son fonctionnement et des institutions en générale et ce afin de construire un lien citoyen avec le plus jeunes. • Les partenaires associatifs de l'arrondissement pourront travailler ensemble pour organiser des actions autour de la citoyenneté à destination des plus jeunes. • L'AAP Rixes pourra être saisi pour financer des projets de prévention primaire comme le fait actuellement l'association US Breton pour le financement des bootcamps • L'équipe Parisienne de Médiation pourra intervenir dans les établissements scolaires afin de sensibiliser les jeunes sur les conséquences des rixes et notamment lorsque des armes par destination comme des couteaux sont utilisés. <p>Enfin, La Préfecture de Police porte le dispositif des Journées Républicaines de la Jeunesse (JRJ) qui vise à accueillir des jeunes âgés de 7 à 17 ans, en particulier ceux issus des QPV / QRR et ZSP. Il permet aux jeunes qui en bénéficient d'assister à des activités à dimensions éducatives, citoyennes, culturelles et sportives en dehors des périodes scolaires tout en ayant un encadrement policier.</p>	
PILOTES	DPMP, Commissariat du 15 ^e , Mairie du 15 ^e	
PARTENAIRES	Club de prévention, Direction de la Jeunesse et des Sports, acteurs associatifs,	
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS (par an)	Un nombre de jeunes sensibilisés plus important d'année en année	Nombre de fois ou le jeu « Stop Incivilités » a été utilisé. Distinction - proposition DPMP - sollicitation partenaires / Nombre de jeunes présents à chaque fois.
	Des partenaires mobilisés sur cette thématique	Nombre de partenaires ayant déposé une demande de subvention
	Un nombre croissant de projets co-construits avec le club de prévention	Nombre de projets co-construits avec le club de prévention
	Un ratio €/nombre de jeunes se rapprochant de la moyenne parisienne	Montant des subventions allouées à cette thématique/ Moyenne cout par jeune, par action.

Fiche action n° 7 : La pratique, l'expérience et l'exercice de la parentalité : des actions pour accompagner les parents et prévenir les risques qui pèsent sur la famille

PUBLIC CIBLE	Les familles de l'arrondissement - les familles monoparentales
OBJECTIFS	Accompagner les parents et prévenir les risques qui pèsent sur les familles
MISE EN OEUVRE	<p>Les familles sont de plus en plus confrontées à l'émergence de nouvelles questions telles que l'utilisation des nouveaux modes de communication (réseaux sociaux par exemple) et l'utilisation des smartphones par les jeunes.</p> <p>Dans ce contexte plus de deux parents sur cinq jugent difficile l'exercice de leur rôle de parent (1).</p> <p>Même si ces derniers ne sont pas seuls faces à ses questions, les enfants-jeunes sont en lien avec d'autres adultes (école, activités de loisirs, cercle familial, cercle amical et professionnel...) et cela contribue à leur éducation et à un impact sur leur devenir. Attention, les parents demeurent les premiers éducateurs, libres de leurs choix !</p> <p>Les actions à destination des parents, traditionnellement appelé « soutien à la parentalité », consistent à les accompagner dans cette responsabilité première d'éducation et de soin.</p> <p>Les risques pesant sur les familles peuvent être : le décrochage scolaire, les dérives radicales, les conséquences des ruptures familiales sur les enfants et les parents, la délinquance, les violences intrafamiliales.</p> <p>L'objectif de la mise en place d'actions de soutien à la parentalité, serait d'éviter ou de contenir des situations potentiellement appelées à faire l'objet, dans quelques mois ou années plus tard, d'une prise en charge plus lourde. Il s'agit donc d'un levier puissant de l'investissement social.</p> <p>Le Projet Social de Territoire (PST) porté par la DSOL et la CAF comporte un axe « Parentalité ».</p> <p>Le PST indique que le territoire du 15^e arrondissement, est doté d'une offre restreinte sur cette thématique, qu'il y a peu de structures proposant de l'accompagnement à scolarité et que les problématiques autour de la violence et de l'addiction aux écrans sont un sujet de préoccupation des parents.</p> <p>Il s'agit donc de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'interconnaissance des acteurs et mettre en exergue l'offre existante - Favoriser l'accès et le recours des familles à l'offre de service parentalité - Et de répondre aux besoins non couverts en terme de parentalité <p>Ainsi, :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un réseau « parentalité » va se mettre en place sur l'arrondissement (partager la connaissance de l'offre, maintenir les liens partenariaux, création d'une cartographie de l'offre), - Des actions à destination des familles visant à les informer seront organisées (créer des outils de communication pour informer les familles), - Et de nouveaux projets co-construits avec les habitants, les associations et les acteurs institutionnels pourront émerger (mise en place d'action adaptées aux besoin des familles comme par exemple pour les parents d'adolescents,

	<p>aller à la rencontre des familles des quartiers les plus excentrés, mobilisation des acteurs extérieurs pour étayer l'offre...)</p> <p>Par ailleurs, la Préfecture de Police et la Préfecture de la région Ile-de-France soutiennent des associations locales dans leur projet de soutien à la parentalité à l'aide de fonds dédiés (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation).</p>	
PILOTES	DSOL, DPMP, CAF, Mairie du 15 ^e arrondissement	
PARTENAIRES	Club de prévention, Direction de la Jeunesse et des Sports, acteurs associatifs, directions de la Ville de Paris	
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS (par an)	Mise en place du réseau Parentalité : mobilisation des partenaires	Date de lancement. Nombre d'acteurs référencés / an
	Efficiences des outils de communications (qualitatif et quantitatif)	Types d'outils créés - diffusion Nombre d'actions de communication pour informer les familles
	Toucher les familles les plus excentrées	Nombre d'actions mise en place dans les quartiers fléchés par le PST : Frères Voisin, Balard, Bague-Procession, Périchaux
	Implication des acteurs dans l'émergence de nouveaux projets	Nombre de projets ayant émergé depuis le PST

**AXE II - ALLER VERS LES PERSONNES
VULNÉRABLES POUR MIEUX LES
PROTÉGER**

Fiche action n° 8: Créer et développer les réseaux d'aide aux victimes (RAV)

PUBLIC CIBLE	Toutes les victimes d'infractions pénales avec une priorité pour les femmes victimes de violences, les victimes d'harcèlement, les victimes mineures et âgées.
OBJECTIFS	Améliorer l'accueil, l'orientation et la prise en charge des victimes d'infractions pénales dans l'arrondissement.
MISE EN OEUVRE	<p>Cadre :</p> <p>le schéma départemental d'aide aux victimes (SDAV)- déclinaison locale de la gouvernance du schéma départemental d'aide aux victimes.</p> <p>La mairie d'arrondissement en lien avec la coordonnatrice CPSA organisent la tenue du ou des Réseaux d'Aide aux Victimes (RAV). Ces réseaux peuvent traiter différentes thématiques : femmes victimes de violences (et enfants co-victimes), seniors, LGBT, victimes de harcèlement scolaire...</p> <p>Les objectifs sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer l'interconnaissance entre les différents partenaires du territoire - Identifier les points d'amélioration dans le cadre du parcours d'une victime - Mettre en place des outils permettant de faire connaître les ressources du territoire - Sensibiliser les habitants par l'organisation d'évènements lors des journées thématiques (8 mars, 25 Novembre...) <p>Fonctionnement : sous format de réunions plénières ou sous format de réunions restreintes en Groupes de Travail (GT) thématiques (publics, thématiques ou projets).</p> <p>Le RAV est un lieu d'échanges et d'articulations entre les professionnels de l'arrondissement susceptibles d'agir pour des victimes d'infractions pénales. Les situations individuelles ne sont pas évoquées au sein de cette instance</p>
PILOTES	Ville de Paris via la mairie d'arrondissement et la coordonnatrice du contrat de prévention et de sécurité d'arrondissement (DPMP)
PARTENAIRES	Référént parquet de l'arrondissement (P20), le commissariat d'arrondissement (BLPF, MPCE) et intervenants sociaux en commissariat, PRIF, les associations spécialisées dans la prise en charge des victimes au niveau de l'arrondissement et/ sur le territoire parisien, représentant de l'éducation nationale dans l'arrondissement, les directions de la ville concernées (DSOL, CASVP, DSP, DPMP, DASCO), les structures de proximité PAD et MJD etc.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de réseaux d'aide aux victimes dans l'arrondissement - nombre de réunions et/ ou groupes de travail thématiques issus du ou des RAV de l'arrondissement - nombre d'évènements organisés par le ou les RAV dans l'arrondissement notamment à l'occasion des journées thématiques (8 mars, 25 novembre) - Nombre d'outils mis en place par les professionnels de l'arrondissement pour améliorer la prise en charge des victimes dans l'arrondissement

Fiche action n°9: Coordonner l'action des partenaires du territoire en direction des personnes à la rue

PUBLIC CIBLE	Personnes à la rue.
OBJECTIF(S)	Améliorer, unifier et systématiser le signalement, le traitement et le suivi des situations de personnes à la rue.
MISE EN ŒUVRE	<p>Dans le cadre de la réorganisation de l'action sociale parisienne et de la territorialisation, le pilotage et l'animation de l'action sociale en direction des personnes à la rue sont renforcés à la fois à une échelle centrale (avec la création de la Mission d'Urgence sociale à la DSOL) mais également à l'échelle locale au travers des espaces parisiens des solidarités.</p> <p>La mise en œuvre passe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer le traitement des signalements des personnes à la rue : La Ville de Paris améliore d'une part les circuits concernant les affaires signalées des familles en errance pour permettre une primo-évaluation et une orientation des familles dans des délais raccourcis. Et d'autre part, le signalement des personnes à la rue en mettant un place un circuit de transmission des informations entre les personnes signalant une situation (professionnels) et les acteurs (Samu social/UASA), pouvant conduire en cas de présence d'un campement à son évacuation. • Poursuivre le travail partenarial via des instances de coordination : À partir d'un portrait de l'urgence sociale de l'arrondissement, déclinaison d'instances de coordination des acteurs visant à faciliter l'accompagnement des publics et l'émergence de projets en réponse aux besoins des territoires. <ul style="list-style-type: none"> - <u>La coordination des maraudes</u>: pilotée par le Samu Social et la Mairie du 15^e, cette coordination partenariale permet un temps d'échange entre acteurs de la veille sociale, l'articulation des interventions entre acteurs sociaux. C'est donc un lieu d'informations, de partage d'actualité, d'échange sur les besoins de l'arrondissement. • Poursuivre les actions opérationnelles autour des lieux d'installation des personnes sans-abri : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Les opérations de nettoyage</u> : en partenariat DPE et DPMP et en lien avec les maraudes, il s'agit d'opérations concertées de nettoyage des lieux de vie identifiés lors des coordinations (nettoyage du sol, collecte d'encombrants). <p>Enfin, un protocole a été établi par la Préfecture de Police, la Ville de Paris et la Préfecture Ile de France, indiquant le mode opératoire pour une gestion partagée des petits campements dans l'espace public.</p> <p>Ce protocole, peut se mettre en œuvre uniquement si deux critères précis sont cumulés :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Refus réitérés des occupants d'adhérer aux offres d'accompagnement

	<p>2. Constatations de nuisances significatives (tapage, insalubrité, violence...)</p> <p>Si les deux critères sont cumulés, alors, une évacuation peut être programmée selon le déroulé ci-dessous :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La Mairie du 15^e saisit les primo-intervenants de terrain, le Secrétariat Général et informe le Commissariat 2. La ville de Paris engage alors une intervention sociale coordonnée (MUS-DPMP via l'UASA, maraudes d'intervention sociale et Division DPMP). En parallèle, la Ville de Paris se met en lien avec le SIAO pour faire un diagnostic social partagé et rechercher des solutions d'hébergement. 3. S'il est constaté un refus réitéré des occupants sur les propositions d'hébergement, la Mairie d'arrondissement demande au commissariat son appui à l'organisation d'une opération d'évacuation. 4. La Préfecture de Police confirme la date de l'opération proposée par la Ville (SG) en concertation avec la PRIF. Lors de l'opération les personnes sont amenées à quitter le site.
PILOTES	Mairie d'arrondissement, Samu social, Mission Urgence Social (DSOL)
PARTENAIRES	Préfecture de Police (Commissariat, Brigade d'assistance aux personnes sans-abri), Ville de Paris (DPMP/divisions territoriales et Unité d'Assistance aux Sans-Abris, DPE, DEVE, DSOL Sous-Direction des territoires, Mission d'Urgence Sociale) associations et maraudes mobilisées sur le secteur.
RESULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de signalements de personnes à la rue (Mission d'Urgence Sociale). • Nombre de réunions des instances de coordination. • Nombre d'opérations de nettoyage organisées par les services de la Ville de Paris et nombre de m³ d'encombrants et de déchets collectés.

Fiche action n° 10: La protection des publics vulnérables par l'entrée santé

PUBLIC CIBLE	Toutes personnes vulnérables
OBJECTIFS	Accompagner les personnes vulnérables via les dispositifs et les acteurs en lien avec la santé par une approche à la fois préventive et proactive. L'idée étant de développer une approche de proximité.
MISE EN OEUVRE	<p>Même si la vulnérabilité n'est pas directement définie par le droit pénal, des problématiques en lien avec la santé accentuent la vulnérabilité des plus fragiles. On peut notamment évoquer l'ensemble des problématiques touchant aux addictions et concernant les jeunes d'une part et les adultes plus globalement d'autres part. Peuvent aussi être évoquées les fragilités psychiques pouvant avoir de lourdes conséquences sur le quotidien des personnes et accentuer de nouveau la fragilité de ces dernières quel que soit leur âge.</p> <p>Il semble aussi important de ne pas omettre les mineurs non accompagnés qui, d'une part, sont un public vulnérable du fait de leur âge, et d'autres part, parce qu'ils sont seuls sur le territoire parisien (absence d'encadrement parental ou familial), et de ce fait deviennent une cible facile pour les personnes mal intentionnées. Régulièrement, il est constaté par les acteurs de terrain que les jeunes souffrent de différentes addictologies, notamment médicamenteuses ayant des conséquences importantes sur leur santé et entraînant des troubles psychiques importants. D'autre part, ces jeunes mineurs rencontrent des difficultés d'accès aux soins.</p> <p>Pour autant, et même s'ils restent un public vulnérable, il est important de souligner qu'ils ne doivent pas perturber l'ordre public auxquels cas, au-delà des actions de prévention, la Police nationale peut mettre en œuvre des actions de répression.</p> <p>La Ville de Paris, au travers des différentes directions qui la composent et des acteurs associatifs qui sont subventionnés d'une part et des acteurs du champ de la santé d'autres part, travaillent ensemble et proposent des outils et dispositifs pour accompagner les personnes les plus fragiles (vulnérabilités en lien avec la santé) mais aussi accompagner les acteurs associatifs et institutionnels dans le repérage et la prise en charge des plus fragiles.</p> <p>Ainsi, il paraîtrait intéressant de faire connaître l'ensemble de ses dispositifs au travers d'action de sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Équipe Mobile Psychiatrie Précarité du GHU Paris, pourraient intervenir auprès de différents acteurs pour les sensibiliser au repérage des personnes les plus vulnérables et apporter appui soutien et conseil sur la conduite à tenir si une personne vulnérable est repérée. • La dimension addictologie, notamment chez les jeunes pourrait abordée via les Consultation Jeunes Consommateurs en proposant des interventions dans les structures jeunesse, les établissements scolaires... • Tous les ans, la ville de Paris déclenche en période de canicule, le dispositif REFLEX recensant les personnes vulnérables souhaitant de l'aide en période de fortes chaleurs. L'inscription sur le fichier REFLEX pourrait faire partie d'une communication plus large auprès des personnes vulnérables. • La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, rassemblant les professionnels des soins du premier et/ou du second recours mais aussi

	<p>médicaux sociaux et sociaux du 15^e propose des conférences sur les addictions aux écrans.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enfin, le Conseil Local de Santé du 15^e, constitué en octobre 2022, travaille à l'élaboration d'outils de sensibilisation/ prévention qui pourraient être adaptés aux publics vulnérables. <p>L'idée est donc de mettre en avant les ressources du territoire dans le registre de la santé auprès de qui les personnes les plus vulnérables pourraient se rapprocher pour avoir de l'aide ou que les professionnels peuvent solliciter afin de les aider dans leurs missions</p>	
PILOTES	Ville de Paris	
PARTENAIRES	Associations du territoire, GHU de Paris via L'EMPP, Consommation Jeunes Consommateurs (Charonne, Oppelia, La corde Raide...), la Mairie du 15 ^e arrondissement, CPTS, les membres du Conseil Local de Santé du 15 ^e	
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS (par an)	Connaissance des structures par les acteurs du territoire	Nombre de sollicitations / interventions auprès des acteurs
	La vulnérabilité en lien avec la santé ne touche pas que les aînés.	Nombre de sollicitations après transformation des MZA en DAC
	Faire connaître les dispositifs aux professionnels	Nombre d'interventions auprès de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé.

AXE III - AMÉLIORER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Fiche action n° 11: Lutter contre les incivilités : cœur de métier de la Police municipale

PUBLIC CIBLE	Habitants et commerçants de l'arrondissement	
OBJECTIFS	Faire diminuer les incivilités sur le 15 ^e arrondissement - Réguler l'usage de l'espace public par la prévention et la répression.	
MISE EN OEUVRE	<p>Les incivilités correspondent à un ensemble de nuisances qui engendre un trouble à la tranquillité publique. Les comportements et faits qu'elles recouvrent sont très variés et englobent à la fois des infractions qui sont pénalement répréhensibles et peuvent être verbalisées et d'autres qui relèvent du simple comportement gênant : crachats, graffitis, bruit...</p> <p>La lutte contre ses comportements est essentielle pour permettre à chaque citoyen de profiter pleinement de l'espace public. Elle contribue ainsi à renforcer le sentiment de sécurité.</p> <p>Depuis le mois d'octobre 2021, la Police municipale se met en place progressivement. Cette police de proximité, au service des Parisiens, est chargée de faire respecter les règles de la vie quotidienne, de prévenir et faire cesser les désordres de voie publique. Au quotidien, les effectifs de la Division Territoriale du 15^e sont présents dans la rue afin d'aller à la rencontre des habitants et des commerçants. Lors de leurs vacations, ils sont aussi amenés à verbaliser les incivilités ci-dessous à hauteur de 135€ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les dépôts sur la voie publique • les dépôts liés à une vente à la sauvette • les jets de mégot • les présentations irrégulières à la collecte des bacs poubelles • les épanchements d'urine • les étalages et terrasses non règlementaire • les infractions au règlement des espaces verts • les nuisances sonores • les infractions liées aux animaux comme le nourrissage des pigeons par exemple • les infractions au règlement des marchés alimentaires • les souillures diverses <p>La verbalisation des personnes coupables d'incivilité permet de prévenir et faire cesser les désordres de voie publique et à l'espace public de recouvrir son usage initial : déplacements non entravés, propreté, apaisement avec la diminution des nuisances sonores...</p> <p>Les modalités d'intervention sur le terrain de la Police municipale sont donc tournées vers le développement des patrouilles pédestres et VTT pour plus de proximité à la fois avec les habitants du 15^e arrondissement et les commerçants, avec ainsi une intensification des sensibilisations au mieux vivre ensemble du fait de cette présence accrue dans l'espace public.</p>	
PILOTES	Direction de la Police Municipale et de la Prévention	
PARTENAIRES	Autres directions de la Ville de Paris - Commissariat du 15 ^e arrondissement	
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS (par an)	Sensibiliser afin de ne pas sanctionner	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'établissements sensibilisés sur la non-conformité des terrasses/étalages. • % d'établissements verbalisés suite à la sensibilisation • Nombre de PV dressés
	Sensibiliser les habitants sur l'entrave générer par les incivilités pour le vivre ensemble	Présence de la Police municipale lors d'événements festifs

Fiche action n° 12: Le renforcement des liens Police nationale - Police municipale

PUBLIC CIBLE	Le Commissariat du 15 ^e / Division Territoriale du 15 ^e
OBJECTIFS	<p>Renforcer les liens avec la Police nationale - construire des partenariats au service des habitants du 15^e, pour un sentiment de sécurité augmenté.</p>
MISE EN OEUVRE	<p>La Police municipale et la Police nationale ne travaillent pas sur les mêmes prérogatives.</p> <p>Le rôle de chaque entité est défini de manière très précise dans le Code de Sécurité Intérieure et la Convention de Coordination établie et signée le 18 octobre 2021 par l'ensemble des protagonistes (Maire de Paris, Préfet de Police et Procureur de la République).</p> <p>Ceci étant, des actions conjointes sont concertées entre les entités locales et ce afin d'amplifier à la fois l'efficacité de la lutte contre la délinquance et les incivilités, d'une part, et le sentiment de sécurité, d'autre part.</p> <p>Ainsi, sur le 15^e, des missions conjointes réunissant à la fois des agents de la Division du 15^e arrondissement de la Police municipale et des agents de Police du Commissariat du 15^e sont organisées. Dans le strict respect des compétences respectives de la Police nationale et de la Police municipale, elles concernent principalement les thématiques ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les infractions routières - La lutte contre les vendeurs à la sauvette, - La lutte contre les stands de jeu de bonneteau aux abords des sites touristiques. <p>À noter que des opérations de visibilité sont aussi organisées dans les quartiers Falguière, Amiral Roussin et Balard et ce en lien avec l'objectif d'amplifier le sentiment de sécurité des habitants.</p> <p>Par ailleurs, initié par la Préfecture de Police, ont été mis en place dans les arrondissements parisiens des Groupement de Partenariat Opérationnel (GPO). Cette instance qui se réunit tous les mois, permet à l'ensemble des acteurs de l'arrondissement de faire des remontées directement à la Police nationale. Sur le 15^e, il existe deux GPO sur deux zones géographiques : un concernant le Nord de l'arrondissement, l'autre le Sud.</p> <p>Les thématiques abordées sont variées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nuisances sonores - Infractions routières - Personnes à la rue - Délinquance en lien avec les trafics - ... <p>De plus, la Police nationale et la Police municipale ont participé côte à côte au village monté dans le cadre de la Journée de lutte contre les violences faites aux femmes le 25 novembre 2022. Les deux entités se sont mobilisées pour faire de la prévention au côté des associations.</p>

	<p>Les liens existent et sont amenés se développer au travers d'interventions conjointes comme par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lors d'événements grands publics sur une thématique particulière comme par exemple la prévention routière <p>Enfin, sont organisées tous les mois des opérations « Mairie hors les murs », à l'initiative de la Mairie du 15^e, réunissant à la fois la Police nationale, la Police municipale et des différentes directions de la Ville de Paris comme la DSOL, dans des quartiers où la population est éloignée géographiquement des différentes administrations.</p>	
PILOTES	DPMP - Préfecture de Police	
PARTENAIRES	Éducation Nationale, associations de l'arrondissement, Mairie du 15 ^e	
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS (par an)	Travail collaboratif	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'interventions conjointes programmées • Cartographie des opérations « Mairie hors les murs » (lieux et dates)
	Faire de la prévention ensemble	<p>Participation de la Police nationale au Rallye Citoyen</p> <p>Participation conjointe des deux entités à des journées de sensibilisation/prévention (nombre)</p>
	Les Groupement Partenariat Opérationnel	Nombre de GPO par secteur depuis le lancement de cette instance

Fiche action n° 13: Faire connaître la Police municipale

PUBLIC CIBLE	Les habitants et les acteurs associatifs et professionnels de l'arrondissement	
OBJECTIFS	Faire connaître la police municipale de Paris	
MISE EN OEUVRE	<p>La Police municipale de Paris a été créée en octobre 2021. Depuis maintenant plus de 1 an, les anciens agents de la DPMP sont formés et deviennent progressivement des agents de Police municipale. Ce changement doit s'accompagner aussi auprès des habitants, des commerçants et des acteurs au sens large du territoire. Ainsi, une stratégie de communication pour faire connaître d'une part l'existence de cette nouvelle entité à Paris œuvrant pour la sécurité, et d'autre part éclaircir le rôle de cette dernière, se met en place. Par ailleurs, il est aussi important de communiquer auprès des riverains sur la manière de contacter la Police municipale via le 3975. Cela se traduit de manière concrète par la participation des agents de la Division Territoriale à des événements festifs organisés notamment par la Mairie d'arrondissement. Les ambassadeurs volontaires de la Division sont des vecteurs de communication important, leur présence lors des fêtes de quartier portées par les Conseils de Quartiers est souvent très appréciées. Par exemple, durant l'année 2022, les policiers municipaux du 15^e arrondissement ont participé à quatre moments festifs. Au travers du jeu « Stop Incivilités », ou bien du jeu sur les décibels, ou encore grâce au nouveau jeu développé sur les incivilités dans les espaces verts, les agents ont pu prendre attache avec les habitants afin d'expliquer leurs missions et leur rôle dans la vie de l'arrondissement.</p> <p>Les « Totems », points de rencontre fixe localisés à des endroits fortement fréquentés par les habitants, sont aussi un outil permettant de faire connaître la Police municipale. Ces temps d'échanges permettent aux habitants de remonter directement leurs doléances et aux agents de spécifier leurs missions.</p> <p>La participation de la Mairie et des effectifs de la division territoriale du 15^e aux « Journées Police Municipale Mobilisée » parisienne constitue aussi un levier fort d'information et de communication auprès du grand public autour de la création et montée en puissance de la Police municipale que de ses missions concrètes, au quotidien</p> <p>Enfin, la participation des ambassadeurs de la Division Territoriale à des événements plus institutionnels comme par exemple les Forum de l'Emploi ou à destination des Seniors organisés par la Mairie du 15^e arrondissement permettent de créer du lien avec les acteurs économiques, institutionnels et associatifs du territoire d'une part. D'autre part, cela contribue à la promotion de la fonction de policier municipal</p> <p>Au travers de multiples actions, la Police municipale se fait progressivement connaître auprès des habitants et acteurs de l'arrondissement.</p>	
PILOTES	DPMP	
PARTENAIRES	Autres directions de la Mairie de Paris - Mairie d'arrondissement	
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS (par an)		<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'événements « festifs » ou les ambassadeurs du 15^e de la Police municipale sont présents pour animer un stand • Nombre d'événements « institutionnels » ou les ambassadeurs du 15^e de la Police municipale sont présents

Fiche action n° 14: L'espace public, une utilisation partagée entre les différents usagers et usages

PUBLIC CIBLE	Ensemble des usagers transitant par le 15 ^e arrondissement
OBJECTIFS	Avoir un espace public partagé entre les différents usagers et usages.
MISE EN OEUVRE	<p>Le 15^e est un espace singulier et ce pour différentes raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrondissement comptant le plus d'habitants, - Une activité économique et touristique dense, - Un réseau de transport en commun important générant des flux de populations diurnes et nocturnes conséquents, <p>De ce fait, l'espace public est partagé par une multitude d'usagers différents appréhendant le territoire de manière différentes et avec un ou des objectifs propres. Il est donc primordial pour les entités qui gèrent cet espace de le réguler et de l'aménager afin qu'il puisse être partagé par tous.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ainsi, la Police nationale et la Police municipale œuvrent quotidiennement pour la lutte contre les infractions routières en procédant lors de leurs missions à des contrôles et au respect de la signalisation. La lutte contre les infractions routières concourt à plus de sécurité pour les piétons d'une part et pour les utilisateurs de la chaussée les plus vulnérables comme par exemple les cyclistes d'autre part. Des contrôles conjoints Police nationale - Police municipale sont organisés sur le territoire pour améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers. Par ailleurs, la DPMP sécurise des traversées piétonnes sur des horaires précis dans le cadre des « Points Écoles ». Le matin et en fin d'après-midi des vacataires assurent la sécurité des enfants cheminant seuls ou accompagnés. • Dans le cadre de la territorialisation enclenchée au début de la mandature, toutes les Mairie d'arrondissement ont vu l'équipe de la direction générale complété par des DGAEP. Le Directeur Général des Service en charge de l'Espace Public travaille avec l'ensemble des services déconcentrés des directions de la ville afin d'aménager l'espace public. Ainsi, par exemple au travers de marches exploratoires, les responsables des services déconcentrés se rendent sur différents sites enclins à des problématiques et réfléchissent ensemble aux solutions envisageables. <p>In fine, les objectifs sont à la fois d'induire une pratique au travers d'aménagements ou bien de réguler l'utilisation d'un secteur via des aménagements routiers par exemple. Cela permet à la fois de réguler les pratiques sur un espace et/ou d'améliorer la lisibilité de l'organisation spatiale favorisant ainsi sa pratique.</p> <p>Par exemple,</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'aménagement d'un espace vacant dans l'espace public par l'installation de bancs induira que cet espace pourra désormais avoir vocation au repos. - la pose de coussin berlinois sur la chaussée incitera/obligera les véhicules à ralentir
PILOTES	Direction de la Police Municipale et de la Prévention, Mairie du 15 ^e
PARTENAIRES	Autres directions de la Mairie de Paris - Commissariat du 15 ^e
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS (par an)	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de marches exploratoires organisées • Évolution de l'emplacement des « points écoles » • Nombre d'aménagements sur la voie publique mis en œuvre • Ratio accidents voie publique avant/après aménagements • Nombre de contrôles conjoints menés par la Police nationale et la Police municipale

Fiche action n° 15: Sécuriser et tranquilliser les grands ensembles immobiliers

PUBLIC CIBLE	Les habitants et riverains des grands ensembles immobiliers.
OBJECTIFS	<p>Sécuriser et tranquilliser le patrimoine locatif des immeubles sociaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre les regroupements à l'origine de nuisances. - Assurer une veille technique, responsabiliser les habitants et les gestionnaires des immeubles. - Développer des actions sociales et éducatives favorisant le vivre ensemble (lien de voisinage, occupation positive des espaces communs). - Développer la prévention situationnelle.
MISE EN OEUVRE	<p>Contexte : L'amélioration de la sécurité et de la tranquillité des grands ensembles immobiliers est une demande forte des locataires de ces lieux d'habitation et de vie du 15^e (habitat privé comme social). Cette amélioration est conjointement mise en œuvre par les bailleurs sociaux, les services de l'État (Police et Justice), la Ville ainsi que les associations présentes sur place.</p> <p>L'objectif est de réduire les nuisances associées aux occupations illégales des parties communes (occupations illicites de halls, d'immeubles et sous-sol, intrusions et squats), aux dégradations, à l'insalubrité et aux troubles de voisinages graves (nuisances matérielles et psychologiques).</p> <p>Mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance (GPIS-GIE) En vertu de l'article L614-1 du code de la sécurité intérieure, les principaux bailleurs sociaux parisiens, avec le concours actif de la ville de Paris ont créé un groupement d'intérêt économique : le GPIS-GIE. 12 bailleurs sociaux le composent aujourd'hui. Il a pour missions essentielles le maintien de l'autorité des bailleurs sur leur patrimoine, ainsi que la prévention de la délinquance grâce à la mobilisation de patrouilles d'agents de sécurité mobile en service 7 jours sur 7 en soirée et la nuit de 16h30 à 04h30. Leur action permet de renforcer le sentiment de sécurité des locataires du parc social parisien (du 10^e au 20^e arrondissement) et francilien (17 communes¹ de la petite couronne). Ainsi, le GPIS-GIE assure la sécurité de 165 000 logements sociaux, dont plus de 152 000 à Paris (le logement d'1 Parisien sur 5). Ses agents sont reconnus depuis 2015 comme concourant à une mission de service public. De plus, ils seront assermentés courant 2023, en application de la loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés en matière de vidéoprotection et d'activités privées de sécurité. Les nombreuses opérations conjointes réalisées avec les services de police et le partage d'information avec les partenaires institutionnels (préfecture de police, parquet, mairies et bailleurs) au travers de notes d'information générale font du GPIS-GIE un acteur clé du continuum de sécurité. - Les médiateurs du 15^{ème} arrondissement se déplacent sur tout l'arrondissement. Les médiateurs sont sollicités par les gardiens d'immeuble, les commerçants, les habitants ou des locataires pour mener une intervention de médiation, le plus souvent liée à un problème de voisinage, de nuisance sonore ou d'occupation de hall. Ils interviennent, de 14h à 22h l'hiver et de 16h à 00h l'été. Lorsqu'une

¹ 92 : Bagneux, Boulogne-Billancourt, la Garenne-Colombes, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Villeneuve-la-Garenne

93 : Aubervilliers, Bagnolet, Montreuil, Noisy-le-Sec

94 : Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Villejuif, Villiers-sur-Marne, Vitry-sur-Seine

	<p>problématique est identifiée, les médiateurs programment des passages extrêmement réguliers sur site, puis, si les choses évoluent positivement, assurent une veille active sur le quartier lors de leur future maraude. Ils peuvent également être renforcés par l'Équipe Parisienne de Médiation compétente sur tout le territoire parisien.</p> <p>- Le soutien aux actions locales de prévention et renforcement du lien social : les territoires au sein desquels sont implantés les grands ensembles immobiliers bénéficient de nombreux dispositifs d'accompagnement et de prévention en direction des jeunes publics permettant notamment de lutter contre le décrochage scolaire, accompagner les jeunes vers l'emploi (notamment ceux qui en sont le plus éloignés), favoriser les occupations positives de l'espace public ou proposer des activités socioculturelles pendant les vacances scolaires. Ces dispositifs sont financés par la Ville de Paris mais également le FIPD et les bailleurs sociaux.</p> <p>- Le Commissariat</p> <ul style="list-style-type: none"> • la Mission de Prévention et de Communication (MPCE) forme et informe les professionnels aux problèmes de sécurité, sensibilise les jeunes aux conduites à risque dans les établissements scolaires et traite les doléances. Enfin, dans le cadre de la prévention situationnelle, la MPCE peut mener des études de sûreté et de sécurité publique lors de nouvelles constructions, dans les conditions prévues par le décret n°2011-234 du 24 mars 2011. • le Service de Sécurité du Quotidien (SSQ) mène des actions d'interventions au sein des ensembles immobiliers ainsi que des opérations coordonnées avec le GPIS. <p>Par ailleurs, désormais, la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de Programmation 2018-2022 et de Réforme pour la justice étend la procédure de l'amende forfaitaire délictuelle, y compris en cas de récidive, aux délits de vente d'alcool dans un débit temporaire, de vente d'alcool à des mineurs, d'usage illicite de stupéfiants, de vente à la sauvette, de transport routier avec usage non conforme de la carte de conducteur et d'occupation illicite de parties communes d'un immeuble collectif d'habitation (art. L. 126-3 du CCH). Cette amende est d'un montant de 200 €.</p> <p>De plus, depuis le mois de février 2023, une convention a été signée entre la Ville de Paris, la Préfecture de Police, le Parquet du tribunal judiciaire de Paris, le Groupement inter-bailleurs de surveillance, l'Union Social pour l'Habitat Ile de France (AORIF) et les organismes HLM parisiens, mettant en place un plan d'action fondé sur la complémentarité des compétences respectives et sur l'élaboration d'un constat partagé. Ladite convention vise à faciliter l'échange, la circulation d'informations entre les parties signataires et à renforcer le partenariat en vue de garantir pour tous la sécurité et notamment par l'engagement quand cela est nécessaire, de procédure contentieuse ou judiciaires à l'encontre de locataires auteurs de troubles de nuisances ou d'atteinte à la tranquillité résidentielle.</p>
PILOTES	Mairie du 15ème, Bailleurs sociaux, GPIS-GIE, syndicats, Préfecture de Police (commissariat du 15ème), Parquet de Paris.
PARTENAIRES	Ville de Paris (DPMP, DDCT, DJS, DASES, DSOL).
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<p>Bilans annuels du GPIS-GIE permettant d'analyser l'évolution qualitative et quantitative des faits et du sentiment d'insécurité ; nombre d'appels.</p> <p>Nombre d'expulsions pour trouble de jouissance</p> <p>Diagnostic sécurité d'immeubles sensibles et des sous-sols</p> <p>Nombre de visites sur site réalisées par la MPC</p> <p>Nombre d'opération conjointes GPIS-GIE / Police municipale/ Police nationale</p> <p>Nombre de contravention dressées par les agents du GPIS-GIE</p>

Fiche action n° 16: Le 15^e arrondissement en lien avec les territoires limitrophes : améliorer la coopération avec les territoires limitrophes

PUBLIC CIBLE	Les habitants et riverains ainsi que les acteurs des territoires
OBJECTIFS	Développer les coopérations avec les territoires limitrophes
MISE EN OEUVRE	<p>Le 15^e arrondissement partage ses frontières à la fois</p> <ul style="list-style-type: none"> • avec d'autres arrondissements : 7^e, 14^e et 16^e • avec des communes des Hauts de Seine : Issy les Moulineaux et Vanves. <p>Il faut donc distinguer les liens intra Paris et les liens avec des communes limitrophes</p> <p><u>Les relations avec les autres arrondissements :</u> Dans le cadre de la stratégie Parisienne de Prévention des rixes, et en raison des rivalités constatées entre différents groupes de jeunes ; des actions inter arrondissements se mettent en place régulièrement. On peut ainsi évoquer les projets portés par le monde associatif financés dans le cadre de l'appels à projet « Préventions des rixes » tel que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les initiations au basket dunk réunissant les jeunes des 14^e et 15^e arrondissements sur un même terrain autour du sport, - le projet « il faut passer le pont » porté par l'EVS Necker Falguière qui incite les familles à dépasser les frontières urbaines comme le pont SNCF situé à proximité de la Rue Georges Duhamel, - ou bien encore les bootcamp qui réunissent le temps d'un après-midi des jeunes autour de défis sportifs. <p><u>Les relations avec les communes limitrophes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec Issy les Moulineaux : <p>En 2019 une première convention de coopération relative aux enjeux de prévention et de sécurité était signée entre la ville de Paris et la Ville d'Issy les Moulineaux. D'une durée de 3 ans, cette première convention a été renouvelée en octobre 2021.</p> <p>La convention de coopération est un levier pour favoriser le désenclavement du groupe de logements parisiens dit Frères Voisin au travers de la mise en œuvre d'une coopération spécifique. Ainsi, la convention précise que la tranquillité et la sécurité publique constituent une attente forte des habitants de ce quartier frontalier des deux villes. Mieux y répondre est un engagement majeur pour Paris comme pour Issy-les-Moulineaux au travers d'une coopération qui associe les principaux partenaires publics et associatifs compétents en matière de prévention et de sécurité des deux collectivités. De plus, elle contribue à la finalisation de projets élaborés en co-construction, misant sur le partage de pratiques et de savoirs.</p> <p>Des actions ont déjà été mises en œuvre, en matière de prévention. En 2019-2020, Paris Habitat a soutenu un chantier éducatif autour des aménagements de l'EVS Ensemble aux Frères Voisin avec des jeunes suivis par Équipes Amitiés Arc 75. Un Bootcamp a été organisé, le 26 septembre 2020, associant 36 jeunes, filles et garçons, venant pour moitié d'Issy-les-Moulineaux et pour moitié du quartier des Frères Voisin. Une opération de dépistage décentralisée de la COVID 19, à l'initiative de la Mairie du 15^e arrondissement, a été réalisée, le 17 novembre 2020, dans des quartiers prioritaires dont celui des Frères Voisin.</p>

	<p>De nouvelles actions peuvent être imaginées et co-organisées par les différents acteurs permettant de créer des liens plus forts entre les habitants des deux communes. Ce sera par exemple le cas avec la première édition de la « rue aux enfants » qui se déroulera le 10 juin 2023, allée des Frères Voisin et qui proposera différentes animations à destination des familles.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec Vanves <p>Une convention de coopération relative aux enjeux de prévention et de sécurité a été signée le 17 février 2023 par la Maire de Paris et le Maire de Vanves. Cette convention fait suite à l'événement dramatique qui s'est déroulé sur la Dalle Beaugrenelle le 24 janvier 2021 où des jeunes du 15^e arrondissement et de Vanves se sont affrontés très violemment. Cette convention a donc pour objectifs de renforcer les liens et la coopération des dispositifs de prévention entre les deux communes.</p> <p>La convention décrit un plan d'actions concertés sur les enjeux de prévention et de sécurité, via une approche co-produite et transversale. Elle engage une série d'actions, développées selon deux axes : coopération des autorités compétentes en matière de prévention des rixes et la mise en place pour les jeunes des deux collectivités d'activités éducatives, sportives, solidaires et culturelles.</p> <p>Ces actions passent par la construction d'une stratégie autour d'un certain nombre de principes : travailler avec les jeunes, optimiser les réponses existantes et les compléter par des actions nouvelles, travailler ensemble et coordonner les actions.</p> <p>Au-delà de ses actions de prévention liants spécifiquement certains territoires au 15^e arrondissement, et toujours dans le cadre de la Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes, la « boucle d'alerte rixes » joue un rôle essentiel dans la coopération entre les différentes entités. Ainsi, lors de tensions constatées par les acteurs de terrains, des boucles mails à destination des partenaires informent de la situation et permettent la mobilisation de tous pour endiguer les événements. Si les tensions persistent sur un territoire, une Cellule de Veille spéciale rixes peut se tenir et réunir les différents partenaires. L'objectif est alors de faire le point et d'envisager collectivement une stratégie pour endiguer ces fortes tensions récurrentes sur un laps de temps très court.</p>
PILOTES	Mairie du 15 ^{ème} , Mairie de Vanves, Mairie d'Issy les Moulineaux
PARTENAIRES	Ville de Paris (DPMP, DJS, DSOL). Bailleurs sociaux, GPIS, Préfecture de Police (commissariat du 15 ^{ème}), Parquet de Paris.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<p>Nombre d'associations du 15^e/ Hors 15^e ayant répondu à l'appel à Projet « Prévention des Rixes », Nombre de projets se déroulant sur le 15^e arrondissement, Nombre de projets impliquant les jeunes du 15^e arrondissement</p> <p>Nombre de projets réalisés dans le cadre des Conventions de coopérations (pour Issy les Moulineaux, pour Vanves)</p> <p>Nombre de boucles d'alerte déclenchées Nombre de Cellule de veille « rixes »</p>

GLOSSAIRE

- AAP** : Appel à Projet
- AAS** : Agents d'Accueil et de Surveillance
- AP-HP** : Assistance Publique – Hôpitaux de Paris
- ASP** : Agents de Surveillance de Paris
- BAPSA** : Brigade d'Assistance aux Personnes Sans-Abris
- BLPF** : Brigade Locale de la Protection de la Famille
- BSPP** : Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- CASVP** : Centre d'Action Social de la Ville de Paris
- CENOMED** : Cellule d'Échange d'informations Nominatives pour les Mineurs En Difficultés
- CETD** : Cellule d'Étude et de Traitement des Doléances
- CNIL** : Commission Nationale de l'Information et des Libertés
- CPPS** : Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité
- CPSA** : Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement
- CRIP** : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes
- CSAPA** : Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
- CSPDA** : Conseil de Sécurité et de Prévention d'Arrondissement
- CST** : Coordinateur Social de Territoire
- CVPR** : Cellule de Veille et de Prévention des Rixes
- DASES** : Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé
- DDCT** : Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires
- DEVE** : Direction des Espaces Verts et de l'Environnement
- DJS** : Direction de la Jeunesse et des Sports
- DOPC** : Direction de l'Ordre Public et de la Circulation
- DPE** : Direction de la Propreté et de l'Eau
- DPMP** : Direction de la Police Municipale et la Prévention
- DPSP** : Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection
- DSOL** : Direction des Solidarités
- DSPAP** : La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne
- EDL** : Équipe de Développement Local
- EMAS** : Équipe Mobile Académique de Sécurité
- EMPP** : Équipe Mobile Psychiatrie Précarité
- EPM** : Équipe Parisienne de Médiation
- ERP** : Établissement Recevant du Public
- ESPP** : Étude de sûreté et de Sécurité Publique
- FIPDR** : Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance

GLPD : Groupe Local de Prévention de la Délinquance
GPIS : Groupement Parisien Inter-Bailleurs
GPO : Groupes de Partenariat Opérationnel
GPRU : Grand Projet de Renouvellement Urbain
GUP : Gestion Urbaine de Proximité
ISVP : Inspecteur de Sécurité de la Ville de Paris
JADE : Jeunes Ambassadeurs des Droits
LCI : Lutte Contre les Incivilités
LGBTQIA+ : Lesbiennes, Gays, Bisexuelles, Trans, Queers, Intersexes, Asexuelles
MAP : Mission Accompagnement Prévention
MAS : Maison d'Accueil Spécialisé
MJD : Maison de la Justice et du Droit
MMPCR : Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques
MPCE : Mission de Prévention de Contact et d'Écoute
MUS : Mission d'Urgence Sociale
NPNRU : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
OPTP : Observatoire Parisien de la Tranquillité Publique
PAD : Point d'Accès aux Droits
PAR : Personne à la rue
PMP : Police Municipale Parisienne
PP : Préfecture de Police
QPV : Quartier en Politique de la Ville
QRR : Quartier de Reconquête Républicaine
RATP : Région Autonome des Transports Parisiens
RAV : Réseau d'Aide aux Victimes
RET : Règlement Étalage et Terrasse
REV : Responsable Éducatif Ville
SDJ : Sous-Direction de la Jeunesse
SCOP : Salle de Commandement Opérationnelle de Paris
SDAV : Schéma Départemental d'Aide aux Victimes
SNPD : Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance
SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
SPPR : Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes
TFPB : Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties
TIG : Travaux d'Intérêt Généraux
TNR : Travaux Non Rémunérés
UASA : Unité d'Assistance aux Sans-Abris

ANNEXES

- Annexe 1

- Arrêté n°2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des Conseils de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement (CSPDA)

- Annexe 2

- CHARTE DE FONCTIONNEMENT DES CENOMED

Arrêté n° 2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des Conseils de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement (CSPDA)

22 mai 2009

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

1327

— Prix unitaire de l'identification et de la quantification des particules minérales non fibreuses dans le lavage bronchoalvéolaire, le parenchyme pulmonaire en microscopie électronique à transmission analytique (BHN 1600) : 432 € ;
— Prix unitaire de la quantification des particules minérales non fibreuses en microscopie électronique à transmission analytique (BHN 800) : 216 €.

Déplacement et prélèvement :

— Prix du déplacement et des prélèvements sur un même site par 1/2 journée en région parisienne : 221,05 €.

Expertise :

— Prix à la vacation horaire : 95,04 € ;
— Prix du déplacement horaire : 63 €.

* Analyses sous accréditation.

** Analyses sous accréditation et agrément.



Arrêté n° 2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement.

Le Préfet de Police,

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée, notamment son article 1^{er} modifié ;

Vu la loi n° 2007-287 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment son article 12 modifié par le décret n° 2008-287 du 1^{er} avril 2008 relatif à diverses commissions administratives ;

Vu le décret du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le Département ;

Vu la circulaire interministérielle du 4 décembre 2006 relative à la politique de prévention de la délinquance et à la préparation des contrats locaux de sécurité de nouvelle génération ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — Un Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance, déclinaison locale du Conseil parisien de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes, de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, est mis en place dans chaque arrondissement.

Le Conseil de sécurité et prévention de la délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans l'arrondissement.

Art. 2. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement assure la mise en œuvre, l'animation, le suivi et l'évaluation du contrat de sécurité d'arrondissement.

Art. 3. — Ce Conseil est placé sous la présidence conjointe :

— du Maire d'arrondissement,

— du Procureur de la République ou du magistrat désigné par lui,

— du Commissaire de Police de l'arrondissement.

Ils sont tous trois, ainsi que le Maire de Paris, le Préfet de Police et le Procureur de la République, membres de droit du conseil.

Art. 4. — La liste des membres du conseil est fixée conjointement par le maire de l'arrondissement et le Commissaire de Police de l'arrondissement, après avis du représentant du Procureur de la République dans l'arrondissement.

Outre les membres de droit, ce Conseil comprend :

— des représentants des services de l'Etat (tribunal pour enfants, recteur d'académie de Paris, protection judiciaire de la jeunesse, service pénitentiaire d'insertion et de probation, etc...),

— des représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs (S.N.C.F., R.A.T.P.), de l'action sociale ou des activités économiques,

— des élus (des communes et des arrondissements limitrophes) chargés des questions de prévention et/ou de sécurité,

— des personnes qualifiées pouvant être utilement associées aux travaux du conseil.

Art. 5. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement se réunit à l'initiative de ses présidents en formation plénière au moins une fois par an.

Il se réunit de droit à la demande de l'un de ses membres de droit ou de la majorité de ses membres.

Il se réunit en formation restreinte en tant que de besoin dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

Art. 6. — La présidence du Conseil détermine les conditions de fonctionnement des cellules de veille et des groupes de travail thématiques ou territoriaux qu'il peut créer en son sein.

Art. 7. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement est informé régulièrement, par les responsables locaux de l'Etat, des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans l'arrondissement.

Art. 8. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et la Secrétaire Générale de la Ville de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2009

Le Préfet de Police,

Le Maire de Paris,

Michel GAUDIN

Bertrand DELANOË



Arrêté BR 09-00048 portant ouverture d'un concours externe d'accès au corps des agents de surveillance de Paris de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Annexe 2

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DES CENOMED

ARTICLE 1 : Objectifs généraux des CENOMED

Les cellules d'échange d'informations nominatives constituent *un dispositif d'alerte et d'orientation et non de prise en charge*. Elles permettent :

- D'identifier, le plus en amont possible, des mineurs connus de différents professionnels qui risquent de basculer sur des trajectoires délinquantes ou étant auteurs ou victimes de comportements pouvant les mettre en danger.
- D'échanger des informations nominatives dans le respect du cadre légal et de la déontologie des différents professionnels concernés par une situation (cf. article 7).
- D'orienter ces mineurs vers une prise en charge socio-éducative et/ou de les signaler aux acteurs locaux compétents.

À ce titre, une demande d'autorisation unique AU-038², qui concerne les traitements de données portant sur les personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance, a été faite par le directeur de la DPMP pour la Maire de Paris auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 2 : Pilotage et gouvernance du dispositif

- Pilotage du dispositif local

Le pilotage des CENOMED au niveau local est assuré par les coordonnateurs des Contrats de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA) de la Direction de la Police Municipale et de la prévention.

À ce titre, les coordonnateurs des CPSA sont chargés, dans leur(s) arrondissement(s) de compétence, d'assurer l'organisation des réunions tout en veillant au respect du cadre déontologique et légal ainsi que de coordonner l'action de l'ensemble des partenaires de la CENOMED.

² Conformément à la [délibération n°2014-262 du 26 juin 2014 portant autorisation unique concernant les traitements de données relatifs aux personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance](#).

- Gouvernance du dispositif central

Elle est assurée dans le cadre du conseil parisien de prévention et de sécurité. À cette occasion, un bilan annuel et anonyme des différentes cellules d'arrondissement est présenté.

ARTICLE 3 : Les situations éligibles à un examen en CENOMED

Les situations éligibles à un examen en CENOMED sont des situations de mineurs en difficultés signalés pour des faits commis relevant de l'infra-délinquance (auteurs) ou exposés à un risque de mise en danger en lien avec ces faits (victimes).

Ces situations peuvent provenir de signalements émanant de partenaires siégeant en CENOMED ou des circuits de traitement interinstitutionnel mis en place dans le cadre de la prévention des rixes (situations non éligibles au GLTD rixes transmises par la Préfecture de Police, situations signalées à la coordonnatrice du dispositif préventif rixes dans le cadre du «circuit court » intégrant potentiellement les fratries de mineurs impliqués dans le cadre d'une rixe, situations signalées aux intervenants sociaux en commissariat).

Sont exclues d'un examen en CENOMED les situations ayant été filtrées par le Parquet en raison de l'existence d'une prise en charge judiciaire et celles filtrées par la DSOL en raison de l'existence d'une mesure de prévention (AED ou IP) (cf. étape 2 de l'article 6).

Pour rappel, le circuit CENOMED n'a pas vocation à se substituer au circuit interne des établissements scolaires de prévention et protection de l'enfance ; les responsables d'établissements saisissent au préalable le service social scolaire de la Ville de Paris ou le service social en faveur des élèves de l'Éducation Nationale.

ARTICLE 4 : Composition de la cellule d'arrondissement

Mairie d'arrondissement, DPMP, (coordonnateur CPSA, coordonnatrice du dispositif préventif rixes), Parquet (parquetier mineur référent pour l'arrondissement), Commissariat, Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ-responsable STEMO), Éducation Nationale (référent territorial de sécurité et/ou proviseur vie scolaire du Rectorat, Mission Locale (pour les mineurs de plus de 16 ans), les Conseillers techniques de bassin Service social en faveur des élèves de l'Éducation Nationale (SSFE) et les Coordinateurs sociaux de territoire - CST- de la DSOL . Ceux-ci sont présents en tant qu'experts des services et des dispositifs sociaux du Département et non en tant qu'experts du contenu des situations. Ils ont ainsi un rôle de conseil des autres membres de la cellule visant à permettre une orientation « optimale » du mineur par la transmission des situations aux différents dispositifs de prise en charge sociale : services sociaux de proximité (SSP du CASVP), clubs de prévention spécialisée, service social scolaire de la DSOL...

ARTICLE 5 : Acteurs pouvant saisir la cellule d'arrondissement de situations inquiétantes

Les membres composant la cellule mentionnés dans l'article 4, les représentants des structures habilitées à participer à l'échange d'informations ainsi que les services de la Ville en relation directe avec des jeunes et les associations de proximité : DPMP (coordonnateurs des CPSA, coordonnatrice du dispositif préventif rixes, intervenants sociaux en commissariat), Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS), Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (DDCT- réussite éducative), Direction des Solidarités (DSOL), Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP), Direction des Affaires Scolaires (DASCO), les Mairies d'arrondissement, les bailleurs sociaux...

ARTICLE 6 : Fonctionnement de la cellule d'arrondissement

Fréquence

Ces cellules se réunissent en principe tous les deux à trois mois en fonction des arrondissements, du nombre de situations à traiter et des disponibilités des partenaires. Elles peuvent néanmoins se réunir de manière plus fréquente en fonction des besoins exprimés par les professionnels ou en cas d'urgence (événement grave type rixe par exemple), à l'initiative notamment des maires d'arrondissement. Dans ce dernier cas, la CENOMED doit être en mesure de se réunir dans des délais extrêmement réduits (inférieurs à 1 semaine).

Avant la séance

✓ Étape 1

Transmission par mail au coordonnateur CPSA des situations à évoquer comportant les éléments indispensables suivants : le nom, le prénom, la date de naissance du jeune, l'adresse familiale ainsi que le(s) nom(s), prénom(s) et adresse(s) du (des) représentant(s) légaux du jeune et dans la mesure du possible l'établissement scolaire.

✓ Étape 2

Transmission des situations (nom, prénom, date de naissance et adresse) par le coordonnateur CPSA :

- Tout d'abord au magistrat de la section des mineurs du Parquet de Paris en charge de l'arrondissement afin qu'il recherche des informations sur l'éventuelle prise en charge éducative et/ou pénale par le juge des enfants.

- À noter qu'après étude de cette liste par le Parquet et retour des situations retenues auprès du coordonnateur CPSA, les mineurs faisant l'objet d'un suivi de droit commun judiciaire ne feront pas l'objet d'un échange nominatif d'informations.
- Ensuite ou en parallèle, transmission à la coordonnatrice sociale de territoire (CST), qui sur la base de la liste des situations retenues après filtre du Parquet, retire les situations indiquées par la CRIP comme faisant déjà l'objet d'un accompagnement éducatif. À noter de même que les mineurs faisant l'objet d'un accompagnement éducatif ne feront pas l'objet d'un échange nominatif d'informations. Toutefois, dans ce cadre, la CST contacte le secteur de l'ASE concerné afin de lui faire part de la saisine et du motif de saisine de la CENOMED.

✓ Étape 3

Envoi par la DPMP d'un courrier (cf. sous-annexe 1) d'information préalable aux familles dont la situation a été retenue après le filtre du Parquet et de la DSOL pour faire l'objet d'un échange d'informations nominatives.

✓ Étape 4

Transmission par le coordonnateurs CPSA aux membres de la CENOMED de la liste des situations (nom, prénom, date de naissance, adresse et dans la mesure du possible le nom de l'établissement scolaire) à étudier pendant la cellule, après le filtre du Parquet et celui de la DASES. Cette liste comprend également les situations qui ne sont pas sorties du dispositif à l'issue de la précédente réunion.

Il appartient alors à chacun des membres de recueillir les informations pertinentes à l'étude de chaque situation dans le strict respect du cadre d'échange d'informations nominatives entre professionnels prévue par la loi de mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Durant la séance :

✓ Étape 5 : Déroulement

5.1 Information par le magistrat de la section du Parquet et la DSOL du nombre de situations individuelles non retenues car faisant déjà l'objet d'un suivi judiciaire ou socio-éducatif (information purement formelle sur l'existence d'un suivi en cours en assistance éducative et/ou au pénal par le juge des enfants ou d'une mesure socio-éducative- le contenu du suivi n'étant nullement évoqué).

5.2 Examen oral des situations retenues avec échange oral d'informations nominatives.

Pour chaque situation examinée, la CENOMED se prononce collégalement sur les suites à donner qui peuvent être de trois natures :

1/Transmission vers les destinataires prévus à l'article 6 et selon les modalités précisées en étape 6 ;

2/Sans suite (situations non inquiétantes, existence d'une prise en charge) ;

3/Report à la prochaine CENOMED (manque d'informations détaillées, situations pour lesquelles des informations nécessaires à l'orientation sont manquantes) ;

À l'issue de la séance :

✓ Étape 6 : transmission des situations aux acteurs concernés

Les services sociaux de proximité et /ou les services sociaux institutionnels ou associatifs, la CRIP 75, les associations de prévention spécialisée, les chefs d'établissement scolaire, les assistantes sociales scolaires et le référent réussite éducative, la Mission locale, etc.

Les quatre orientations suivantes nécessitent une procédure adaptée :

ORIENTATION VERS LES SERVICES SOCIAUX (1)

Lorsque les services sociaux ont été saisis d'une situation (SSFE et SSP), une réponse est adressée via la CST et/ la coordinatrice territoriale de Bassin au coordonnateur CPSA sous deux mois à compter de la transmission de la fiche navette à la CST (cf. sous-annexe 2). Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, la réponse est motivée selon l'un des motifs suivants :

▫ **Rencontre avec la famille pour proposition d'un accompagnement social et/ou éducatif (si famille inconnue des services) :**

- Mise en place d'un accompagnement ;
- Absence de mise en place d'accompagnement.

▫ **Accompagnement social déjà en cours**

▫ **Saisine des instances compétentes et/ou orientation vers des partenaires**

- Impossibilité de rencontrer les parents suite à la proposition de deux rendez-vous :
 - Impossibilité d'entrer contact avec la famille ;
 - Refus de la famille de rencontrer les services sociaux.

- Refus de la famille que des informations soient communiquées

TRANSMISSION DE L'INFORMATION AUX CLUBS DE PREVENTION SPECIALISÉE (2)

L'information est transmise aux clubs de prévention spécialisée par les CST.

TRANSMISSION D'ELEMENTS À LA CRIP (3)

Pour chaque situation présentée en CENOMED, le rédacteur de l'IP qui synthétise les éléments échangés par les différents partenaires est désigné par la CENOMED.

ORIENTATION VERS LES DISPOSITIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE (4)

La transmission vers les dispositifs de l'Éducation Nationale se fait via le SSFE s'il est présent à la CENOMED (possibilité de présence SSFE à vérifier). En cas d'absence, celle-ci se fait soit via le référent territorial de sécurité, soit via le proviseur vie scolaire du Rectorat.

NB : la situation du jeune sort de la CENOMED non pas le jour de l'orientation mais lors du retour par les services saisis. En effet, si le retour ne s'avère pas satisfaisant pour les membres de la cellule, une réponse graduée pourra être proposée.

Lors des séances suivantes

- ✓ Étape 7 : au cours des réunions suivantes de la cellule d'arrondissement, retour par les services saisis sur les situations individuelles signalées via les fiches navette

S'il s'agit des services sociaux, ce retour se fait par la CST à la DPMP et selon des modalités de réponse définie. Conformément aux règles déontologiques, pour les services sociaux, ces retours ne portent pas sur la nature du suivi mis en œuvre mais sur la mise en place possible ou non d'un accompagnement social.

En cas d'impossibilité de rencontrer les parents ou de refus de la famille que des informations soient communiquées, les membres de la cellule pourront considérer ces éléments comme des faits supplémentaires d'inquiétude et pourront saisir la CRIP.

S'il s'agit d'un signalement CRIP réalisé par le parquet, le retour se fait par le parquetier mineur référent. Il consiste uniquement à informer de la réalisation du signalement.

S'il s'agit du renvoi vers un ou plusieurs dispositifs de l'Éducation Nationale, le correspondant sécurité et/ou le proviseur vie scolaire, informent de l'entrée du jeune dans le ou les dispositifs proposés. Auquel cas, une autre orientation pourra être proposée.

ARTICLE 6 : Principes régissant la collecte des données et les échanges au sein de la cellule d'arrondissement

La confidentialité des échanges :

Les échanges d'informations qui ont lieu durant la cellule ont un **caractère strictement confidentiel**. Ils ne donnent pas lieu à la rédaction de compte-rendu de séance.

La signature de la feuille de présence implique le respect de chacun de cette charte :

Les coordonnateurs des CPSA, en tant que pilotes de la cellule, sont responsables du respect de la charte déontologique d'échange d'informations. A ce titre, toute participation ponctuelle à l'une des réunions, par une personne non membre, doit lui être soumise au préalable afin qu'il en informe les partenaires pour obtenir leur accord.

Les principes encadrant la collecte et la transmission des informations :

Les coordonnateurs CPSA sont en charge du traitement des données à caractère personnel transmises par les partenaires signalant aux fins de retranscription dans les tableaux de suivi interne ou des fiches d'orientations à destination des partenaires de la CENOMED (fiches navettes « CENOMED - services sociaux » à destination des coordinateurs sociaux de territoire »). Les coordonnateurs des CPSA doivent veiller à ce que le retraitement soit opéré conformément aux dispositions du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) et s'assurer notamment du respect des principes suivants :

- **Le principe de minimisation de la collecte** : seules les données strictement nécessaires à la réalisation de l'objectif peuvent être collectées. Le responsable de traitement ne doit donc pas collecter plus de données que ce dont il a strictement besoin.

Ce principe implique pour le coordonnateur de supprimer dans les différents documents supports les éléments non strictement nécessaires à l'étude et à l'orientation de la situation des personnes signalées en CENOMED.

- **Le droit au respect de la vie privée** : il est interdit de collecter ou de traiter des données à caractère personnel qui font apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes ou qui sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle de celles-ci. Ce principe implique pour le coordonnateur de supprimer dans les différents documents supports toute référence à une dimension relevant de la vie privée des personnes signalées en CENOMED et relevant des domaines précités.

ARTICLE 7 : Indicateurs de suivi du dispositif

Le coordonnateur référent de la thématique transversale « CENOMED » tient à jour régulièrement un tableau de bord parisien anonymisé présentant pour chaque arrondissement le nombre de réunions de la cellule locale, le total des signalements effectués par les partenaires, leur origine et motif, le nombre de cas retenus par le Parquet, l'âge, l'établissement scolaire, la participation à une rixe, le nombre et le type d'orientations faites et les retours quantitatifs des services sociaux.

SOUS-ANNEXE 1 : Lettre d'information préalable aux représentants légaux

Mairie de Paris
Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection
1, place Baudoyer
75004 Paris

Nom du coordonnateur CPSA

Numéro de téléphone

Madame/Monsieur (Nom)
(N° rue...)
(CP) PARIS

Paris, le :

Madame, Monsieur,

La situation de votre enfant (Prénom NOM) va faire l'objet d'une étude par la CENOMED (cellule d'échange d'informations nominatives « mineurs en difficulté ») de votre arrondissement.

Composée des représentants des services de la Ville, de la mairie d'arrondissement et de l'État, cette cellule poursuit l'objectif de mettre en place un accompagnement préventif des mineurs signalés pour des faits d'éventuelle mise en danger, qu'ils en soient les auteurs ou les victimes.

À l'issue de cette séance et en fonction des échanges des professionnels de la cellule, vous serez éventuellement contacté.e afin de vous apporter, ainsi qu'à votre (vos) enfant(s), l'aide la plus adaptée en matière d'accompagnement socio-éducatif.

Pour toute demande d'informations complémentaires quant au fonctionnement de la CENOMED, vous pouvez joindre le coordonnateur du contrat de prévention et de sécurité d'arrondissement (voir coordonnées supra.). Aucun élément sur les situations individuelles ne pourra être délivré par téléphone.

En application des dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification des informations nominatives recueillies dans le cadre de ce dispositif³ directement auprès de :

Madame, Monsieur...
Chef du bureau des actions préventives
1, place Baudoyer
75004 paris

Ces droits peuvent s'exercer sur demande écrite, accompagnée d'une photocopie d'un justificatif d'identité.

³ Un fichier de données personnelles a été établi dans le cadre précis de la prévention de la délinquance et des conduites à risques exercé par le Maire de la commune. Ce fichier a été établi conformément à la délibération de la CNIL n°2014-262 du 26 juin 2014 portant autorisation unique concernant le traitement des données relatives aux personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance.

Je vous informe également que conformément à la délibération CNIL n° 2014-262 du 26 juin 2014, les données nominatives sont conservées dans une base inactive pendant une durée de trois ans et seront détruites à l'expiration de ce délai.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

SOUS-ANNEXE 2 : Modalités d'échanges d'informations en cas de transmission de signalements aux services sociaux

Le souci partagé de l'intérêt de l'utilisateur et de la qualité du service rendu peut conduire à des échanges d'informations individuelles entre la CENOMED et les services sociaux de la Ville de Paris.

Ces échanges d'informations individuelles sont encadrés par des dispositions législatives et réglementaires en matière de secret professionnel et de protection de la vie privée des personnes, qui engagent toute personne dépositaire de ces informations.

Ainsi, ces échanges s'organiseront dans le respect de ces dispositions, sur la base des principes suivants :

Le coordinateur social territorial est l'interlocuteur référent du coordonnateur CPSA, s'agissant d'informations individuelles adressées aux services sociaux de la Ville de Paris. Les échanges d'informations individuelles entre la CENOMED et les services sociaux de la Ville de Paris sont formalisés par la transmission du document « Fiche navette DPMP - CENOMED » transmis au Coordinateur social de territoire par courriel (voir sous-annexe 3).

Le service social prend contact avec la personne concernée et lui propose, le cas échéant, un rendez-vous ou une visite à domicile selon la situation. Une lettre- type de saisine des familles sera utilisée à cet effet.

Cette rencontre est l'occasion de procéder à l'évaluation de la situation, de faire des propositions d'aide et de conseils pour résoudre les difficultés et d'engager un accompagnement social ou de réajuster celui-ci au vu des nouvelles informations.

Dans un délai de deux mois, un retour d'information sur les orientations entreprises est fait par retour de la fiche navette (cf. sous-annexe 3) au coordonnateur CPSA via le CST, selon les modalités prévues par la charte, dans son article 5, étape 6.

SOUS-ANNEXE 3 : Fiche navette CENOMED- coordonnateur CPSA/CST

Fiche navette
CENOMED- coordonnateur CPSA/CST

Rédacteur de la fiche Nom : Tél :
Adressé au coordonnateur social de territoire le XX/XX/20XX
 copie au coordonnateur du dispositif prévention rixes

Identification du mineur :

	Mineur	Père	Mère
Nom			
Prénom			
Date de Naissance			
Sexe	F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>		
Adresse	Mineur vit avec son père <input type="checkbox"/> sa mère <input type="checkbox"/>		

Description

Contexte dans lequel cette information a été repérée ; incidents observés ; interventions, entrée/sortie CENOMED au cours de l'année ...

Suivi dont le jeune fait déjà l'objet (suivi par AS scolaire, dispositifs de l'Éducation Nationale en cours, etc)

Autres suivis proposés lors de la CENOMED

Rencontre avec la famille pour proposition d'un accompagnement social et/ou éducatif (si famille inconnue des services)

- Mise en place d'un accompagnement
- Absence de mise en place d'accompagnement
- Accompagnement social déjà en cours
- Saisine des instances compétentes et/ou orientation vers des partenaires
- Impossibilité de rencontrer les parents suite à la proposition de deux rendez-vous :
 - Impossibilité d'entrer contact avec la famille.
 - Refus de la famille de rencontrer les services sociaux.
- Refus de la famille que des informations soient communiquées

Précisions (facultatif):